

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 1009****2 juillet 2002****SOMMAIRE**

Adig WM ZinsPlus 6/2006 .....	48386	Health Systems S.A., Luxembourg .....	48411
African Asset Angels, A.s.b.l., Angelsberg .....	48418	Henderson Management S.A., Munsbach .....	48422
Agence J. Friedrich, S.à r.l., Luxembourg .....	48410	Henneaux Luxembourg S.A., Luxembourg .....	48410
Albatros Seafood S.A., Luxembourg .....	48412	Holleur S.A., Luxembourg .....	48431
Aramis Participations S.A.H., Luxembourg .....	48427	Hot Chocolate, G.m.b.H.- Distribution de boissons chaudes et froides, Remich .....	48422
Azabu Holding S.A.H., Luxembourg .....	48429	Immoco, S.à r.l., Rumelange .....	48412
Bekapar S.A., Luxembourg .....	48423	Immoco, S.à r.l., Rumelange .....	48412
Ber Banca Total Return, Sicav, Luxembourg .....	48389	Industrial Partnership S.A., Luxembourg .....	48430
Builinvest International S.A., Luxembourg .....	48430	Kapinvest Europe Holding S.A.H., Luxembourg ..	48430
Burotrend, S.à r.l., Luxembourg .....	48412	Lastour & Co Holding S.A., Luxembourg .....	48428
Capel Cure Sharp International Fund, Sicav, Lu- xembourg .....	48426	Lend Lease Global Properties Sicaf, Luxembourg	48420
Causerman Investissements S.A., Luxembourg ...	48431	Lend Lease Global Properties Sicaf, Luxembourg	48420
Cedars Investments S.A.H., Luxembourg .....	48424	Lys S.A.H., Luxembourg .....	48423
Centex Immo S.A., Luxembourg .....	48421	Metec S.A.H., Luxembourg .....	48428
Centex Immo S.A., Luxembourg .....	48421	Montefin Holding S.A., Luxembourg .....	48426
Chinto S.A., Luxembourg .....	48432	Navilift S.A.H., Luxembourg .....	48428
Cuzinco S.A.H., Luxembourg .....	48425	Ocala Capital Management Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg .....	48415
Douvie International Holding S.A., Luxembourg ..	48413	Oceania S.A., Luxembourg .....	48431
Electek S.A., Luxembourg .....	48411	Parts International S.A.H., Luxembourg .....	48429
Electek S.A., Luxembourg .....	48411	Pemeco S.A.H., Luxembourg .....	48412
Emic S.A.H., Luxembourg .....	48427	Rainbow Strategies S.A., Luxembourg .....	48431
(Les) Entreprises Gilles Moury Luxembourg S.A., Luxembourg .....	48411	Route 66 Luxembourg, S.à r.l., Windhof. ....	48411
Euro Motor Graas S.A., Bertrange-Strassen .....	48410	Russian Investment Company, Sicav, Luxembourg	48424
Exobois Holding S.A., Luxembourg .....	48429	Swiss Franc Hybrid Mutual Fund .....	48424
F&C Portfolios Fund, Sicav, Luxembourg .....	48425	Tomatis Développement S.A., Luxembourg .....	48423
Fauche S.A., Luxembourg .....	48427	Trèfle à 4F S.A.H., Luxembourg .....	48427
Ginor Holding S.A.H., Luxembourg .....	48429	Valexpert S.A., Luxembourg .....	48432
H.C.I. Holding S.A., Health Care Investments Hol- ding S.A., Luxembourg .....	48413	Wallenstein Finanz S.A.H., Luxembourg .....	48413
H.C.I. Holding S.A., Health Care Investments Hol- ding, Luxembourg .....	48415	Waterlelie S.A.H., Luxembourg .....	48425
		Wimil S.A., Luxembourg .....	48409
		Wimil S.A., Luxembourg .....	48410

**ADIG WM ZinsPlus 6/2006, Fonds Commun de Placement,  
(anc. EuroWährungsGarant 3/2003).**

—  
VERWALTUNGSREGLEMENT

*Allgemeiner Teil*

Das Verwaltungsreglement - Allgemeiner Teil - ist im Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C Nr 202 vom 1. April 1998 unter dem Namen EuroWährungsGarant 3/2003 veröffentlicht.

*Besonderer Teil*

**Art. 19. Fondsbezeichnung und Depotbank**

Der Name des Fonds lautet ADIG WM ZinsPlus 6/2006. Depotbank ist die COMMERZBANK INTERNATIONAL S.A. (société anonyme), Luxemburg.

**Art. 20. Anlagepolitik**

Ziel der Anlagepolitik ist es, dem Anteilhaber am Ende eines jeden Geschäftsjahres einen möglichst hohen Kupon auszuzahlen, der sich aus einem Basiskupon und einem zusätzlichen variablen Kupon zusammensetzt. Der Basiskupon beträgt 2% p.a. bezogen auf den Anteilwert am Auflagetag, die Höhe des zusätzlichen Kupons ist abhängig von der Entwicklung des Commerzbank WM-Basket. Der variable Kupon ist eine Zahlung, welche von der Entwicklung des Commerzbank WM-Basket abhängig ist, und sich wie folgt errechnet: Zu einem am Auflagetag festgelegten Zinssatz (kann bei der Verwaltungsgesellschaft erfragt werden), der zwischen 7% und 9% liegen wird<sup>1</sup>, wird die schlechteste Monatsperformance des Commerzbank WM-Basket des jeweils vergangenen Geschäftsjahres addiert. Der variable Anteil kann jedoch insgesamt nicht negativ sein, und somit den Basiskupon nicht vermindern. Zu diesem Zweck erwirbt der Fonds insbesondere festverzinsliche Wertpapiere, Anleihen mit variablem Zins, Zero-Bonds sowie Indexanleihen, d.h. Schuldverschreibungen deren Kuponhöhe von der Entwicklung des Commerzbank WM-Basket abhängig ist, und sonstige zulässige Vermögenswerte. Durch den Erwerb der Wertpapiere und Anlageinstrumente sollen eventuelle Kursrückgänge der Aktien im Commerzbank WM-Basket bezogen auf den Anteilwert am Auflagetag zum Laufzeitende des Fonds abgesichert werden. Es wird versucht einen Liquidationserlös je Anteil von 50,- EUR nicht zu unterschreiten, wobei der Liquidationserlös jedoch nicht garantiert wird.

Zur Generierung des zusätzlichen Kupons, dessen Höhe von der Entwicklung des Commerzbank WM-Basket abhängig ist, kann der Fonds außerdem Optionen erwerben und verkaufen, gemäß Artikel 4 B) 1 a). In Abweichung von Artikel 4 B) 1 a) des Verwaltungsreglements «Allgemeiner Teil» dürfen diese Optionen sowohl notiert als auch nicht-notiert sein. Voraussetzung für den Erwerb nicht-notierter Optionen ist, dass es sich bei den Vertragspartnern um Finanzinstitutionen erster Ordnung handelt, die auf derartige Geschäfte spezialisiert sind. Dabei darf die Summe der Prämien in Abweichung von Artikel 4 B) 1 b) des Verwaltungsreglements «Allgemeiner Teil» 35% des Netto-Fondsvermögens nicht übersteigen. Darüber hinaus kann der Fonds gemäß Artikel 4 des Verwaltungsreglements «Allgemeiner Teil» andere geeignete Instrumente und Techniken nutzen, mit denen die im Fonds enthaltenen Wertpapiere ganz oder teilweise abgesichert werden können. Anlagen dürfen in jedweder Währung erfolgen, wobei Anlagen, die nicht auf Fondswährung lauten, gegenüber dieser größtenteils währungskursgesichert werden.

Der Commerzbank WM-Basket

*Beschreibung*

Der Commerzbank WM-Basket (der «WM-Basket» oder der «Basket») ist ein Basket, der sich aus 25 ausgewählten globalen Aktien zusammensetzt. Die Auswahl der im Basket enthaltenen Aktien erfolgt nach der Maßgabe, Unternehmen zu selektieren, die durch die Fußball-Weltmeisterschaften in den Jahren 2002 und 2006 positive Impulse erhalten sollten. Der WM-Basket basiert nicht auf einer angenommenen Wiederanlage von Dividendenzahlungen der im Basket enthaltenen Aktien. Der Basket wird von der COMMERZBANK AG oder einem Rechtsnachfolger (die «Bewertungsstelle») fortlaufend nach gleichmäßigen festgelegten Maßstäben bewertet.

*Zusammensetzung*

Die in den WM-Basket aufgenommenen Aktien werden bei Fondsaufgabe zu gleichen Teilen gewichtet. Eine dynamische Anpassung der Gewichtungen der einzelnen Aktien (Rebalancing) während der Laufzeit des Fonds erfolgt nicht.

Am 2. Juli 2002 (Auflagetag) setzt sich der Basket aus folgenden Aktien zusammen:

	Gesellschaft	Maßgebliche Wertpapierbörse/ Handelsplatz	%-Gewichtung
1	Adidas	Frankfurt	4,00%
2	DaimlerChrysler	Frankfurt	4,00%
3	Deutsche Bank	Frankfurt	4,00%
4	Deutsche Telekom	Frankfurt	4,00%
5	Lufthansa	Frankfurt	4,00%
6	Metro	Frankfurt	4,00%
7	Preussag	Frankfurt	4,00%
8	RWE	Frankfurt	4,00%
9	SAP	Frankfurt	4,00%
10	Siemens	Frankfurt	4,00%

11	Philips	Amsterdam	4,00%
12	Vivendi	Paris	4,00%
13	Anheuser Busch	New York	4,00%
14	AOL	New York	4,00%
15	CocaCola	New York	4,00%
16	Gillette	New York	4,00%
17	IBM	New York	4,00%
18	McDonalds	New York	4,00%
19	Microsoft	New York	4,00%
20	Nike	New York	4,00%
21	Pepsi	New York	4,00%
22	Sony	Tokio	4,00%
23	Yahoo	New York	4,00%
24	Fujitsu	Tokio	4,00%
25	Toshiba	Tokio	4,00%

Die jeweilige Anzahl pro Aktie wird am Tag der Auflage des Fonds (2.7.2002) so festgelegt, daß die relativen Gewichtungen den oben aufgeführten Gewichtungen entsprechen und der Basket bei 1.000 Punkten startet.

#### Basketbewertung und Veröffentlichung

Der Basket wird bewertet, indem an jedem Bewertungstag für jede der im Basket befindlichen Aktien der maßgebliche Kurs an der jeweiligen maßgeblichen Wertpapierbörse mit der bei Auflage festgelegten Stückzahl multipliziert und über diese Produkte die Summe gebildet wird. Der maßgebliche Kurs für europäische und amerikanische Aktien ist der Schlußkurs des dem Bewertungstag vorausgehenden Börsentages - für japanische Aktien sind dies die Schlußkurse des Bewertungstages. Die Bewertung des Baskets wird von der Bewertungsstelle festgestellt und der Verwaltungsgesellschaft mitgeteilt. Informationen über den Kursverlauf des Baskets werden in den Rechenschaftsberichten regelmäßig veröffentlicht und können darüber hinaus bei der Verwaltungsgesellschaft angefordert werden.

Falls für eine Aktie an einem Bewertungstag an der maßgeblichen Wertpapierbörse kein Schlußkurs veröffentlicht wird oder, falls an der maßgeblichen Wertpapierbörse zu diesem Zeitpunkt eine Marktstörung vorliegt, so wird der Basket an diesem Tag nicht bewertet.

#### Basket-Anpassungen

a) Wenn eine im Basket enthaltene Gesellschaft (die «Gesellschaft») (i) unter Einräumung eines unmittelbaren oder mittelbaren Bezugsrechts an ihre Aktionäre ihr Kapital durch die Ausgabe neuer Aktien gegen Einlagen erhöht («Kapitalerhöhung gegen Einlagen»), (ii) ihr Kapital aus Gesellschaftsmitteln erhöht («Kapitalerhöhung aus Gesellschaftsmitteln») oder (iii) ihren Aktionären unmittelbar oder mittelbar ein Recht zum Bezug von Schuldverschreibungen oder sonstigen Wertpapieren mit Options- oder Wandelrechten einräumt («Emission von Wertpapieren mit Options- oder Wandelrechten»), so wird mit Wirkung vom Stichtag die Anzahl der im Basket enthaltenen Aktien der betreffenden Gesellschaft entsprechend angepaßt. «Stichtag» ist der erste Handelstag an der Maßgeblichen Wertpapierbörse, an dem die Aktien «ex Bezugsrecht» bzw. «ex Berichtigungsaktien» notiert werden.

b) Im Fall eines Aktiensplit (Vergrößerung der Anzahl der Aktien ohne Kapitalveränderung) sowie im Fall einer Kapitalherabsetzung durch Zusammenlegung von Aktien oder durch Einziehung von Aktien der betreffenden Gesellschaft gilt Absatz c) entsprechend. Im Fall einer Kapitalherabsetzung durch Herabsetzung des Nennbetrags bleibt die Anzahl der im Basket enthaltenen Aktien der betreffenden Gesellschaft unverändert.

c) Bei Dividenden- oder sonstigen Barausschüttungen bleibt die Anzahl der im Basket enthaltenen Aktien der betreffenden Gesellschaft unverändert. Soweit jedoch Options- oder Terminkontrakte an einer oder mehreren Terminbörsen in bezug auf die Aktien der betreffenden Gesellschaft gehandelt werden und diese Terminbörsen im Falle von außerordentlich hohen Dividenden, Boni oder sonstigen Barausschüttungen Anpassungen des Basispreises und des Bezugsverhältnisses der an diesen Terminbörsen in bezug auf die Aktien der betreffenden Gesellschaft gehandelten Kontrakte vornimmt, wird die Anzahl der im Basket enthaltenen Aktien der betreffenden Gesellschaft entsprechend den von den betreffenden Terminbörsen vorgenommenen Anpassungen angepaßt.

d) Im Falle der endgültigen Einstellung der Notierung der Aktien der betreffenden Gesellschaft aufgrund einer Verschmelzung durch Aufnahme oder Neubildung kann die Bewertungsstelle die Aktie der entsprechenden Gesellschaft austauschen. Unterbleibt ein solcher Austausch wird die Aktie der betreffenden Gesellschaft durch die Aktie, bzw. sonstigen Rechte an der aufnehmenden oder neu gebildeten Gesellschaft ersetzt und die Anzahl der im Basket enthaltenen Aktien der betreffenden Gesellschaft angepaßt. Die Anpassung erfolgt in der Weise, daß die Anzahl der im Basket enthaltenen Aktien der betreffenden Gesellschaft durch die Verschmelzungsrelation dividiert wird. In diesem Zusammenhang bedeutet «Verschmelzungsrelation» die Gesamtzahl der Aktien der verschmolzenen Gesellschaft dividiert durch die Anzahl der den Aktionären der verschmolzenen Gesellschaft gewährten Aktien der aufnehmenden oder neu gebildeten Gesellschaft.

e) Auf andere als die in den vorstehenden Absätzen bezeichneten Ereignisse, die jedoch in ihren Auswirkungen den genannten Ereignissen wirtschaftlich vergleichbar sind, sind die in den vorstehenden Absätzen beschriebenen Regeln entsprechend anzuwenden.

f) Falls eine im Basket enthaltene Gesellschaft liquidiert wird oder ein Konkurs-, Vergleichs- oder ein ähnliches Verfahren über das Vermögen der betreffenden Gesellschaft eröffnet wird bzw. falls die Möglichkeit der Eröffnung eines solchen Verfahrens bekannt wird, kann die Bewertungsstelle die Aktien der betreffenden Gesellschaft im Anlegerinteresse austauschen.

g) Unterbleibt ein Austausch, wird der Kurs der Aktie der betreffenden Gesellschaft solange bei der Basketbewertung berücksichtigt, wie der Kurs der Aktie an der Maßgeblichen Wertpapierbörse festgestellt wird. Wird die Kursfeststellung vorübergehend oder endgültig eingestellt, entspricht der Wert der Aktie der betreffenden Gesellschaft bei der Basketbewertung null.

Gemäß Artikel 4 C) 5 des Verwaltungsreglements «Allgemeiner Teil» ist die Verwaltungsgesellschaft ermächtigt, unter Beachtung des Grundsatzes der Risikostreuung bis zu 100% des Netto-Fondsvermögens in Wertpapieren verschiedener Emissionen anzulegen, die von einem Mitgliedstaat der EU oder seinen Gebietskörperschaften, von einem Mitgliedstaat der OECD außerhalb der EU oder von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen ein oder mehrere Mitgliedstaaten der EU angehören, begeben oder garantiert werden. Diese Wertpapiere müssen im Rahmen von mindestens sechs verschiedenen Emissionen begeben worden sein, wobei Wertpapiere aus ein und derselben Emission 30% des Netto-Fondsvermögens nicht überschreiten dürfen.

#### **Art. 21. Fondswährung, Ausgabe- und Rücknahmepreis, Bewertungstag**

1. Die Fondswährung ist der Euro.

2. Ausgabepreis ist der Inventarwert je Anteil gemäß Artikel 5 in Verbindung mit Artikel 6 des Verwaltungsreglements «Allgemeiner Teil» zuzüglich eines Ausgabeaufschlags von bis zu 5,0%. Der Ausgabepreis kann sich um Gebühren oder andere Belastungen erhöhen, die in Vertriebsländern anfallen.

3. Rücknahmepreis ist der Inventarwert je Anteil gemäß Artikel 5 in Verbindung mit Artikel 9 des Verwaltungsreglements «Allgemeiner Teil», von dem eine Rücknahmeprovision zugunsten des Fonds erhoben werden kann, welche 1,5% des Inventarwertes je Anteil nicht übersteigen darf und zugunsten des Fonds erhoben wird. Diese Rücknahmeprovision wird täglich einheitlich für alle Anteilrücknahmen wirksam.

4. Der Inventarwert je Anteil wird gemäß Artikel 5 Verwaltungsreglement «Allgemeiner Teil» in Verbindung mit den Artikeln 6 bzw. 9 ermittelt. Dabei werden nicht-notierte Optionen auf Aktienindizes zu den Geldkursen bewertet, die von hierauf spezialisierten Finanzeinrichtungen erster Ordnung gestellt werden.

5. Kauf- und Verkaufsaufträge für Anteile, die bis einschließlich 11.00 Uhr eines Bewertungstages gemäß Artikel 5 des Verwaltungsreglements «Allgemeiner Teil» in Verbindung mit Artikel 21 Absatz 6 des Verwaltungsreglements «Besonderer Teil» eingegangen sind, werden zu den Ausgabe- und Rücknahmepreisen des nächsten Bewertungstages abgerechnet. Kauf- und Verkaufsaufträge für Anteile, die nach 11.00 Uhr eines Bewertungstages gemäß Artikel 5 des Verwaltungsreglements «Allgemeiner Teil» in Verbindung mit Artikel 21 Absatz 6 des Verwaltungsreglements «Besonderer Teil» eingegangen sind, werden zu den Ausgabe- und Rücknahmepreisen des übernächsten Bewertungstages abgerechnet.

6. In Abweichung von Artikel 5 Verwaltungsreglement «Allgemeiner Teil» gilt als Bewertungstag jeder Tag, der sowohl in Luxemburg, Tokio, und Frankfurt am Main Börsentag ist und zusätzlich in Amsterdam, Brüssel, Madrid, Mailand, Helsinki, Lissabon, London, Paris, New York und Frankfurt am Main am vorhergehenden Bewertungstag Börsentage waren.

#### **Art. 22. Kosten der Verwaltung und der Depotbank**

1. Aus dem Fondsvermögen erhält die Verwaltungsgesellschaft eine Vergütung von bis zu 1,2% p.a. zuzüglich eventuell anfallender gesetzlicher Mehrwertsteuer, die auf den täglich ermittelten Inventarwert zu berechnen und am Ende eines jeden Monats zahlbar ist.

2. Die Depotbank erhält für die Erfüllung ihrer Aufgaben ein Entgelt von bis zu 0,10% p.a. zuzüglich eventuell anfallender gesetzlicher Mehrwertsteuer, das auf den täglich ermittelten Inventarwert zu berechnen und am Ende eines jeden Monats zahlbar ist, und eine Bearbeitungsgebühr von bis zu 0,125% des Betrages jeder Wertpapiertransaktion für Rechnung des Fonds soweit ihr dafür nicht bankübliche Gebühren zustehen.

3. Darüber hinaus gehen die im Zusammenhang mit der Verwaltung des Fonds anfallenden Aufwendungen und Kosten nach Maßgabe von Artikel 11 des Verwaltungsreglements «Allgemeiner Teil» zu Lasten des Fonds.

#### **Art. 23. Ausschüttung der Erträge**

Die während des Rechnungsjahres angefallenen ordentlichen Nettoerträge des Fonds werden grundsätzlich ausgeschüttet. Darüber hinaus steht es im Ermessen der Verwaltungsgesellschaft auch realisierte Kapitalgewinne sowie Erlöse aus dem Verkauf von Subskriptionsrechten und sonstige Erträge ganz oder teilweise auszuschütten.

Die Ausschüttung erfolgt innerhalb von drei Monaten nach Schluss des Rechnungsjahres gegen Vorlage des aufgerufenen Ertragsscheines bei den in den Ausschüttungsbekanntmachungen genannten Zahlstellen.

#### **Art. 24. Anteilzertifikate**

Die Anteile des Fonds (Artikel 8 des Verwaltungsreglements «Allgemeiner Teil») werden in Globalurkunden verbrieft, die auf den Inhaber lauten und über jede von der Verwaltungsgesellschaft bestimmte Anzahl von Anteilen ausgestellt werden. Entgegen den Bestimmungen (Ausführungen) in Artikel 1, 6, 8 und 9 des Verwaltungsreglements besteht ein Anspruch auf Auslieferung effektiver Stücke nicht.

#### **Art. 25. Rechnungsjahr**

Das erste Rechnungsjahr läuft von der Gründung des Fonds bis zum 30. Juni 2003. Die folgenden Rechnungsjahre des Fonds beginnen jeweils am 1. Juli und enden am 30. Juni. Das letzte Rechnungsjahr des Fonds beginnt am 1. Juli 2005 und endet am 30. Juni 2006.

#### **Art. 26. Dauer des Fonds, Liquidation und Verteilung des Fondsvermögens**

Abweichend von Artikel 16 Absatz 1 des Verwaltungsreglements «Allgemeiner Teil» ist die Dauer des Fonds auf den 30. Juni 2006 befristet.

Die Ausgabe von Anteilen erfolgt längstens bis zum 13. April 2006.

Die Verwaltungsgesellschaft wird mit der Veräußerung des Fondsvermögens am 26. Juni 2006 beginnen und bis zum Ende der Laufzeit am 30. Juni 2006 alle Vermögensgegenstände veräußern, die Forderungen einziehen und die Verbindlichkeiten tilgen.

Die Rückgabe von Fondsanteilen ist mit Ausnahme der Tage vom 26. Juni 2006 bis einschließlich 30. Juni 2006 (an diesen Tagen wird die Rückgabe im Anlegerinteresse ausgeschlossen, einerseits zur frühzeitigen Ermittlung des Liquidationserlöses und zu dessen rechtzeitiger Zahlung an den Anteilinhaber sowie zur Ermittlung eventueller Leistungen der Verwaltungsgesellschaft) möglich. Die Verwaltungsgesellschaft behält sich jedoch vor, die Rücknahme von Fondsanteilen einzustellen, wenn dies im Interesse der Gleichbehandlung der Anteilinhaber und einer ordnungsgemäßen Abwicklung, und zwar insbesondere in den Fällen des Artikel 9 und 10 des Verwaltungsreglements «Allgemeiner Teil» geboten erscheint.

Spätestens am Tag nach der Fondsauflösung, welcher ein Bewertungstag ist, gibt die Verwaltungsgesellschaft den Liquidationserlös je Fondsanteil bekannt, der bei der Depotbank sowie bei den Zahlstellen des Fonds an diesem Tag zur Auszahlung gelangt.

Alle eventuell anfallenden Kosten der Liquidation werden von der Verwaltungsgesellschaft getragen.

Luxemburg, den 2. Mai 2002.

ADIG-INVESTMENT LUXEMBURG S.A.

Unterschriften

COMMERZBANK INTERNATIONAL, Société Anonyme, Luxembourg

Unterschriften

<sup>1</sup> Stand Ende April 2002, die endgültige Höhe des variablen Kupons ist abhängig von den Marktparametern am Aufschlagtag.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2002, vol. 568, fol. 81, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40510/267/213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

## **BER BANCA TOTAL RETURN, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

### STATUTES

In the year two thousand and two, on the seventh day of June.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1.- BER BANCA S.p.A., a company incorporated under the Laws of Italy with its Registered Office at Via Paolo Nanni Costa, 30 I-40133 Bologna represented by:

Mrs Pascale Bartz, employee, with professional address in L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais, pursuant to a proxy given in Bologna (Italy), on June 5, 2002.

2.- BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG, a company incorporated under the Laws of Luxembourg with its Registered Office at 20, boulevard Emmanuel Servais L-2535 Luxembourg represented by:

Mrs. Pascale Bartz, prenamed, pursuant to a proxy given in Luxembourg, on June 7, 2002.

The proxies given, signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary to state as follows the Articles of Incorporation of a société anonyme, qualifying as «a société d'investissement à capital variable», which the prenamed parties declare to form between themselves.

### **Chapter 1.- Name, Duration, Purpose, Registered office**

#### **Art. 1. Name**

Among the subscribers and all those who shall become shareholders there exists a company in the form of a public limited company (société anonyme) qualifying as an investment company «société d'investissement à capital variable» under the name BER BANCA TOTAL RETURN (hereafter the «Company»).

#### **Art. 2. Duration**

The Company has been set up for an undetermined period.

#### **Art. 3. Purpose**

The purpose of the Company is to invest the funds available to it in various securities of any kind and other assets permitted by law with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its assets. The Company may invest the funds available to it in undertakings for collective investment, cash, cash equivalents and any other assets permitted by law and consistent with such purpose.

The Company may take any steps and carry out any transactions that it deems useful for the achievement and development of its purpose to the full extent allowed by the law dated 30 March 1988 relating to undertakings for collective investment.

**Art. 4. Registered office**

The Registered Office is established in Luxembourg. Branches or offices may be created by resolution of the Board of Directors either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

If the Board of Directors deems that extraordinary events of a political or military nature, likely to jeopardise normal activities at the Registered Office or smooth communication with this Registered Office or from this Registered Office with other countries have occurred or are imminent, it may temporarily transfer this Registered Office abroad until such time as these abnormal circumstances have fully ceased. However, this temporary measure shall not affect the Company's nationality, which notwithstanding this temporary transfer of the Registered Office, shall remain a Luxembourg company.

**Chapter 2.- Capital, Variations in Capital, Features of the shares****Art. 5. Capital**

The capital of the Company shall be represented by shares of no par value and, at any time, be equal to the net assets of the Company as defined herein and in Article 9 of these Articles of Incorporation.

The Company's initial capital shall be one hundred thousand Euros (100,000.- EUR) fully paid-up and represented by one hundred (100) shares without par value.

The minimum capital of the Company shall be the equivalent of 1,239,467.62 EUR and must be reached within the six months following the authorisation of the Company as an Undertaking for Collective Investment under Luxembourg Law.

The Board of Directors is authorised without limitation to issue fully paid shares at any time for cash or, subject to the conditions of the law, contribution in kind of securities and other assets in accordance with Article 10 hereof at the Net Asset Value determined in accordance with Article 9 hereof without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscription of the shares to be issued. The Board of Directors may, in their discretion, scale down or refuse to accept any application for shares of any Sub-Fund and may, from time to time, determine minimum holdings or subscriptions of shares of any Sub-Fund of such number or value thereof as they may think fit. The Board of Directors may delegate to any duly authorised director or officer of the Company or to any duly authorised person, the duty of accepting subscriptions for delivering and receiving payment for such new shares.

Such shares may, as the Board of Directors shall determine, be of different Sub-Funds and the proceeds of the issue of each class of shares shall be invested pursuant to Article 3 hereof in securities or other assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of equity or debt securities, as the Board of Directors shall from time to time determine in respect of each Sub-Fund. Certain class of shares may be reserved to specific investors.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each class shall, if not expressed in EUR, be converted in EUR and the capital shall be the total of the net assets of all Sub-Funds.

The General Meeting of shareholders, deciding pursuant to Article 31 of these Articles, may reduce the capital of the Company by cancellation of the shares of any Sub-Fund and refund to the shareholders of such Sub-Fund, the full value of the shares of such Sub-Fund, subject, in addition, to the quorum and majority requirements for amendment of the Articles being fulfilled in respect of the shares of such Sub-Fund.

**Art. 6. Variations in capital**

The amount of capital shall be equal to the value of the Company's net assets. It may also be increased as a result of the Company issuing new shares and reduced following repurchases of shares by the Company at the request of shareholders.

**Art. 7. Shares**

Shares will be issued in registered form only. A confirmation of registration will be issued by the Company or its appointed agents.

The Board of Directors may decide to issue fractions of registered shares up to five decimal places.

Shares must be fully paid-up and are without par value.

The Register of Shareholders is kept in Luxembourg at the registered office of the Custodian Bank or at such other location designated for such purpose by the Board of Directors.

There is no restriction on the number of shares which may be issued.

The rights attached to shares are those provided for in the Luxembourg Law of 10 August 1915, on commercial companies and its amending Laws to the extent that such Law has not been superseded by the law of 30 March 1988 relating to undertakings for collective investments. All the shares of the Company, whatever their value, have an equal voting right. All the shares of the Company have an equal right to the liquidation proceeds and distribution proceeds.

Fractions of registered shares have no voting right but will participate in the distribution of dividends and in the liquidation distribution.

Registered shares may be transferred by remittance to the Company of a written statement of transfer, dated and signed by the transferor and transferee, or by their proxies who shall evidence the required powers. Upon receipt of these documents satisfactory to the Board of Directors, transfers will be recorded in the Register of Shareholders.

All registered shareholders shall provide the Company with an address to which all notices and information from the Company may be sent. The address shall also be indicated in the Register of Shareholders.

If a registered shareholder does not provide the Company with an address, this may be indicated in the Register of Shareholders, and the shareholder's address shall be deemed to be at the Company's Registered Office or at any other address as may be fixed periodically by the Company until such time another address shall be provided by the shareholder. Shareholders may change at any time the address indicated in the Register of Shareholders by sending a written statement to the Registered Office of the Company, or to any other address that may be set by the Company.

The Company shall only recognize one shareholder for each of the Company's shares. In the case of bare and beneficial ownership, the Company shall suspend the exercise of rights resulting from the relevant share(s) until such time as a person has been appointed to represent the bare and beneficial owners towards the Company.

Company shares may be held jointly. However, the Company shall only recognise one person as having the right to exercise the rights attached to each share in the Company. Unless the Board of Directors decides otherwise, the person entitled to exercise such rights shall be the person whose name appears first on the subscription form, or, in the case of bearer shares, the person who is in possession of the relevant share certificate.

#### **Art. 8. Limits on ownership of shares**

The Board of Directors may restrict or prevent the ownership of shares of the Company by any individual and corporate person if the Company deems that such ownership entails an infringement of the law of the Grand Duchy of Luxembourg or foreign country, may imply that the Company may be subject to taxation in a country other than the Grand Duchy of Luxembourg or may prejudice the Company in another manner

For this purpose the Company may:

a) refuse to issue or record a transfer of shares, when it appears that such issue or transfer results or may result in the appropriation of beneficial ownership of the share to a person who is not authorised to hold the Company's shares.

b) request, at any time, any other person recorded in the Register of Shareholders, or any other person who requests that a transfer of shares be recorded in the Register, to provide it with all information and confirmations it deems necessary, possibly backed by an affidavit, with a view to determining whether these shares belong or shall belong as actual property to a person who is not authorised to hold the Company's share, and

c) compulsorily repurchase all the shares if it appears that a person who is not authorised to hold the Company's shares, either alone or together with others, is the holder of shares of the Company or compulsorily repurchase all or a part of the shares, if it appears to the Company that one or several persons are the holders of a portion of the Company's shares in such a manner that the Company may be subject to taxation or other laws in jurisdiction other than Luxembourg. In this case, the following procedure shall be applied:

1. the Company shall send a notice (hereinafter referred to as «the notice of repurchase») to the shareholder who is the holder of the shares or indicated in the Register of Shareholders as the holder of the shares to be purchased. The notice of repurchase shall specify the shares to be repurchased, the repurchase price to be paid and the place where such price shall be payable. The notice of repurchase may be sent to the shareholder by registered mail addressed to his/her last known address or to that indicated in the Register of Shareholders. The relevant shareholder shall be obliged to remit the certificate(s), if any, representing the shares specified in the notice of repurchase to the Company immediately. At the close of business on the date specified in the notice of repurchase, the relevant shareholder shall cease to be the holder of the shares specified in the notice of repurchase. His name shall be expunged as holder of these shares in the Register of Shareholders.

2. the price at which the shares specified in the notice of repurchase shall be repurchased («the repurchase price»), shall be equal to the net asset value of the Company's shares, as determined in accordance with Article 10 of these Articles of Incorporation on the date of the notice of repurchase,

3. the repurchase price shall be paid in EUR or any other major currency determined by the Board of Directors to the holder of these shares. The price shall be deposited by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the notice of repurchase), that shall remit such amount to the relevant shareholder upon remittance of the confirmation(s) or the certificate(s), representing the shares specified in the notice of repurchase. Once this amount has been deposited under these conditions, no one interested in the shares mentioned in the notice of repurchase may assert any rights on these shares, nor institute any proceedings against the Company and its assets, with the exception of the right of the shareholder, appearing as the holder of the shares, to receive the amount deposited (without interest) with the bank upon remittance of the confirmation(s) or the certificate(s), have been delivered.

4. the exercising by the Company of any powers granted by this Article may not, under any circumstances, be questioned or invalidated on the grounds that there was insufficient proof of the ownership of the shares than appeared to the corporation when sending the notice of repurchase, provided the Corporation exercises its powers in good faith, and

d) during any meeting of shareholders, the Corporation may refuse the vote of any person who is not authorised to hold the Company's shares.

In particular, the Company may restrict or prevent the ownership of the Company's shares by any «person of the United States of America».

The term «person of the United States of America» shall refer to any national, or resident of the United States of America or of its territories or possessions or areas subject to its jurisdiction, or persons who normally reside there (including the estate of any person, joint stock company or association of persons incorporated or organised under the Laws of the United States of America).

### **Chapter 3.- Net asset value, Issues, Repurchases and conversions of shares, Suspension of the calculation of Net asset value, Issuing, Repurchasing and Converting shares**

#### **Art. 9. Net asset value**

The net asset value per share of each Sub-Fund, shall be determined at least monthly, in Luxembourg, under the responsibility of the Company's Board of Directors (the date of determination of net asset value is referred to in these Articles of Incorporation as the «Valuation Date»).

The net asset value of shares of each Sub-Fund shall be expressed in EUR or any such other currency as the Board of Directors shall from time to time determine as a per share figure and shall be determined in respect of any Valuation Date by dividing the net assets of the Company corresponding to each Sub-Fund, being the value of the assets of the

Company corresponding to such Sub-Fund less the liabilities attributable to such Sub-Fund, by the number of shares of the relevant Sub-Fund outstanding and shall be rounded up or down to the nearest whole cent or to the nearest whole unit of the currency in which the net asset value of the relevant shares is calculated.

The Company's net assets of the different Sub-Funds shall be estimated in the following manner:

I. In particular, the Company's assets shall include:

1. all cash at hand and on deposit, including interest due but not yet collected and interest accrued on these deposits up to the Valuation Date.
2. all bills and demand notes and accounts receivable (including the results of the sale of securities whose proceeds have not yet been received).
3. all securities, units, shares, debt securities, option or subscription rights and other investment and transferable securities owned by the Company.
4. all dividends and distributions proceeds to be received by the Company in cash or in securities insofar as the Company is aware of such.
5. all interest due but not yet collected and all interest yielded up to the Valuation Date by the securities owned by the Company, unless this interest is included in the principal amount of such securities,
6. the incorporation expenses of the Company, insofar as they have not yet been amortised.
7. all other assets of whatever nature, including prepaid expenses.

The value of these assets shall be determined as follows:

(a) The value of any cash at hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, dividends and interests declared or due but not yet collected will be deemed to be the full value thereof, unless it is unlikely that such values are received in full, in which case the value thereof will be determined by deducting such amount the Directors consider appropriate to reflect the true value thereof.

(b) The valuation of any security (including shares or units in closed-end UCI) listed or traded on an official Stock Exchange or any other regulated market operating regularly, recognized and open to the public is based on the last quotation known in Luxembourg on the Valuation Date and, if this security is traded on several markets, on the basis of the last price known on the market considered to be the main market for trading this security. If the last known price is not representative, the valuation shall be based on the probable realization value estimated by the Directors with prudence and in good faith.

(c) Futures and Options are valued by reference to the previous day's closing price on the relevant market. The market prices used are the futures exchanges settlement prices.

(d) Securities not listed or traded on a Stock Exchange or any other regulated market, operating regularly, recognized by and open to the public shall be assessed on the basis of the probable realization value estimated with prudence and in good faith.

(e) Securities expressed in a currency other than the currency of the Sub-Fund concerned shall be converted on the basis of the rate of exchange ruling on the relevant bank business day in Luxembourg.

(f) Swaps are valued at fair value based on the last available closing price of the underlying security.

(g) Investments in open-ended Investment Funds will be taken at their latest official net assets values or at their latest unofficial net asset values (i.e. which are not generally used for the purposes of subscription and redemption of shares of the target funds) as provided by the relevant administrators if more recent than their official net asset values and for which the Administrative Agent has sufficient assurance that the valuation method used by the relevant administrator for said unofficial net asset values is coherent as compared to the official one.

If events have occurred which may have resulted in a material change of the net asset value of such shares or units in other UCI since the day on which the latest official net asset value was calculated, the value of such shares or units may be adjusted in order to reflect, in the reasonable opinion of the Directors, such change of value.

For the purpose of determining the value of the Company's assets, the Administrative Agent relies upon information received from relevant pricing sources (including fund administrators, managers and brokers). In the absence of manifest error and having due regards to the standard of care and due diligence in this respect, the Administrative Agent shall not be responsible for the accuracy of the valuations provided by such pricing sources. The Administrative Agent may completely and exclusively rely upon the valuations provided by the Board of Directors and/or provided by (a) specialist(s) duly authorised to that effect by the Board of Directors and the sponsor of the Company takes ultimate liability for any valuation errors and compensation of any losses which may result therefrom for the Company and its shareholders. Valuations which are established by the Administrative Agent upon specific procedures agreed upon with the Board of Directors and/or by (a) specialist(s) duly authorised to that effect by the Board of Directors shall be approved by the Board of Directors and the sponsor of the Company takes ultimate liability for any valuation errors and compensation of any losses which may result therefrom for the Company and its shareholders.

In circumstances where one or more pricing sources fails to provide valuations for an important part of the assets to the Administrative Agent, the latter is authorized not to calculate a net asset value and as a result may be unable to determine subscription and redemption prices. The Directors shall be informed immediately by the Administrative Agent should this situation arise. The Directors may then decide to suspend the net asset value calculation, in accordance with the procedures set out in the section entitled «Suspension of the Calculation of Net Asset Value and of the Issue, the Repurchase and the Conversion of Shares».

II. In particular, the Company's commitments shall include:

1. all borrowings, bills matured and accounts due.
2. all liabilities known, whether matured or not, including all matured contractual obligations that involve payments in cash or in kind (including the amount of dividends declared by the Company but not yet paid).

3. all reserves, authorized or approved by the Directors, in particular those that have been built up to reflect a possible depreciation on some of the Company's assets.

4. any other commitments of the Company, except those represented by the Company's own resources. When valuing the amount of such other liabilities, all expenses to be borne by the Company must be taken into account and include:

- (a) the costs of incorporation and subsequent amendments to the statutes;
- (b) charges and/or expenses of the Investment Adviser, the managers if any, the Distributor, the Custodian (including any correspondents (clearing system or bank) of the Custodian to whom custody of the assets of the Company is entrusted), the Domiciliary Agent and any other agents of the Company as well as the sales agent(s) as provided in their respective agreements with the Company;
- (c) the costs of legal counsel and of auditing the Company's annual accounts;
- (d) advertising costs;
- (e) the cost of printing, translating (where necessary), publishing and distributing the semi-annual report and accounts, the annual audited report and accounts and all prospectuses and of publishing prices in the financial press;
- (f) the costs of holding the shareholders' meetings and the meetings of the Board of Directors;
- (g) fees (if any) of the Directors and reimbursement to all Directors of their reasonable travelling, hotel and other incidental expenses of attending and returning from meetings of the Directors, or of committees thereof, or general meetings of the shareholders of the Company;
- (h) the fees and expenses involved in registering (and maintaining the registration of) the Company (and/or each Sub-Fund) with governmental agencies or stock exchanges to permit the sale of, or dealing in, the material for use in any particular jurisdiction;
- (i) all taxes and duties levied by the government authorities and stock exchanges;
- (j) any other operating expenses including financial, bank or brokerage charges incurred when buying or selling assets or otherwise; and
- (k) all other administrative expenses.

When valuing the amount of these commitments the Company shall take account of the administrative or other expenses of a regular or periodic nature pro rata temporis.

III. Each of the Company's shares in the process of being repurchased shall be considered as a share issued and existing until the close of business on the Valuation Date applied to the repurchase of such share and its price shall be considered as a liability of the Company from the close of business on this date and this until the price has been paid.

Each share to be issued by the Company in accordance with subscription applications received shall be considered as issued from the close of business on the Valuation Date of its issue price and its price shall be considered as an amount owed to the Company until it has been received by the Company.

IV. As regards relations between shareholders each Sub-Fund is treated as a separate entity, generating without restriction its own contributions, capital gains and capital losses, fees and expenses. The Company constitutes a single legal entity; however with regard to third parties, in particular towards the Company's creditors, each Sub-Fund shall be exclusively responsible for all liabilities attributable to it.

#### **Art. 10. Issuing, repurchasing and converting shares**

The Board of Directors is authorised to issue, at any time, additional shares that shall be fully paid-up, at the appropriate net asset value per share of the Sub-Fund plus any sales charge described in the sales documents. Any fees for agents intervening in the placement of shares shall be paid out of these sales charges. The issue price shall be payable at the latest five bank business days after the date on which the applicable net asset value is determined.

The Board of Directors may issue fully paid shares at any time for cash or, further to the preparation of an audited report drawn up by the auditor of the Company and subject to the conditions of the law and in compliance with the investment policies and restrictions laid down in the current Prospectus, for a contribution in kind of securities and other assets.

The Board of Directors may, in their discretion, scale down or refuse to accept any application for shares and may, from time to time, determine minimum holdings or subscriptions of shares of any Sub-Fund of such number or value thereof as they may think fit. When issuing new shares, no preferential rights of subscription will be given to existing shareholders.

Under penalty of nullity, all subscriptions to shares must be fully paid-up and the shares issued are entitled the same rights as the existing shares on the issue date.

Any shareholder is entitled to apply to the Company for the redemption of all or part of its shares. Shares redeemed by the Company shall be cancelled. The redemption price shall be equal to the appropriate net asset value for shares less any redemption charge described in the Company's sales documents. The redemption price shall be paid within 45 calendar days following the applicable Valuation Date.

Subject to any applicable laws and to the preparation of an audited report drawn up by the auditor of the Company, the Board of Directors may also, at its discretion, pay the redemption price to the relevant shareholder by means of a redemption in kind of securities and other assets of the relevant Sub-Fund up to the value of the redemption amount. The Board of Directors will only exercise this discretion if: (i) requested by the relevant shareholder; and (ii) if the transfer does not adversely affect the value of the shares of the Sub-Fund held by any other person.

The Board of Directors may cause the Company to redeem shares by payment of the redemption price in cash.

Shareholders may ask to convert all or part of their shares to shares of another Sub-Fund, provided that the Board of Directors may subject them to the payment of such charges and commissions as it shall determine.

The price for the conversion of shares shall be computed by reference to the respective net asset value per share of the two Sub-Funds concerned, calculated on the same Valuation Date.

The shares which have been converted into shares of another Sub-Fund shall be cancelled.

Applications for shares and requests for redemption or conversion must be received at the registered office of the Company or at the offices of the establishments appointed for this purpose by the Board of Directors. The Board of Directors may delegate the task of accepting applications for shares and requests for redemption or conversion, and delivering and receiving payment in respect of such transactions, to any duly authorised person.

**Art. 11. Suspension of the calculation of net asset value, of the issuing, repurchasing and converting of shares**

The Directors are authorized to temporarily suspend the calculation of the net asset value of one or more Sub-Funds, as well as issues, repurchases and conversions of shares in the following instances:

(a) for any period during which a market or Stock Exchange which is the main market or Stock Exchange on which a substantial portion of the Company's investments is listed at a given time, is closed, except in the case of regular closing days, or for days during which trading is considerably restricted or suspended.

(b) when the political, economic, military, monetary or social situation, or Act of God beyond the Company's responsibility or control, make it impossible to dispose of its assets through reasonable and normal channels, without seriously harming the interests of shareholders.

(c) in the case of a breakdown in the normal means of communication used for the valuation of any investment of the Sub-Fund or if, for any reason, the value of any asset of the Sub-Fund may not be determined as rapidly and accurately as required.

(d) whenever exchange or capital movement restrictions prevent execution of transactions on behalf of the Company or in case purchase and sale transactions of the Company's assets are not realisable at normal exchange rates. Any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payment on the redemption of share.

(e) when the Directors so resolve subject to maintenance of the principle of shareholder equality and in accordance with applicable laws and regulations, (i) as soon as a meeting of shareholders is called during which the liquidation / dissolution of the Company shall be considered; or, (ii) in the cases where the Directors have the power to resolve thereon, as soon as they decide the liquidation / dissolution of a Sub-Fund;

(f) any other exceptional circumstance or circumstances where a failure to do so might result in the Company or its shareholders incurring any liability to taxation or suffering other pecuniary disadvantage or other detriment which the Company or its shareholders might not otherwise have suffered.

Under exceptional circumstances that may adversely affect the interests of shareholders, or in instances of massive repurchase applications of one Sub-Fund, the Directors reserve the right only to determine the share price after having executed, as soon as possible, the necessary sales of transferable securities on behalf of the Sub-Fund.

In this case, subscriptions, repurchase and conversion applications in process shall be dealt with on the basis of the net asset value thus calculated.

Subscribers and shareholders tendering shares for subscription repurchase and conversion shall be advised of the suspension of the calculation of the net asset value at the time of the filing of their written request for such subscription, redemption or conversion.

Suspended subscription, repurchase and conversion applications may be withdrawn by means of a written notice, provided the Company receives such notice before the suspension ends.

Suspended subscription and repurchase and conversions applications shall be taken into consideration on the first Valuation Date after the suspension ends.

**Chapter 4.- General Meetings**

**Art. 12. Generalities**

Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent all the Company's shareholders. Its resolutions shall be binding upon all shareholders of the Company regardless of the class of shares held by them. It has the broadest powers to organise, carry out or ratify all actions relating to the Company's transactions.

**Art. 13. Annual General Meetings**

The Annual General Meeting of shareholders shall be held in accordance with Luxembourg law in Luxembourg, at the Registered Office of the Company or any other location in Luxembourg that shall be indicated in the convening notice on the last Thursday of the month of April of each year at 11.00 a.m. If this date is a bank holiday in Luxembourg, the Annual Meeting shall be held on the following bank working day. The Annual General Meeting may be held abroad if the Board of Directors states at its discretion that this is required by exceptional circumstances.

Other meetings of shareholders shall be held at the time and location specified in the notices of the meeting.

**Art. 14. Organisation of meetings**

The quorums and delays required by Luxembourg law shall govern the notice of the meeting and the conduct of the meetings of shareholders unless otherwise provided by these Articles of Incorporation.

Each share is entitled to one vote, whatever the Sub-Fund to which it belongs and whatever its net asset value, with the exception of restrictions stipulated by these Articles of Incorporation. Fraction of shares do not have voting rights. Each shareholder may participate in the meetings of shareholders by appointing in writing, via a cable, telegram, telex or telefax, another person as his proxy.

Insofar as the law or these Articles of Incorporation do not stipulate otherwise, the decisions of duly convened General Meetings of shareholders shall be taken on the simply majority of shareholders present and voting.

The Board of Directors may set any other conditions to be fulfilled by shareholders in order to participate in meetings of shareholders.

The Shareholders of a specified Sub-Fund may, at any time, hold General Meetings with the aim to deliberate on a subject which concerns only this Sub-Fund.

Unless otherwise stipulated by law or in the present Articles of Incorporation, the decision of the General Meeting of a specified Sub-Fund will be reached by a simple majority of the Shareholders present or represented.

A decision of the General Meeting of the Shareholders of the Company, which affects the rights of the Shareholders of a specified Sub-Fund compared to the rights of the Shareholders of another Sub-Fund(s), will be submitted to the approval of the Shareholders of this(these) Sub-Fund(s) in accordance with Article 68 of the amended Luxembourg Law of 10 August 1915 on commercial companies.

#### **Art. 15. Convening General Meetings**

Shareholders shall meet upon call by the Board of Directors. A notice setting forth the agenda shall be sent to all registered shareholders by mail, at least eight days before the meeting, at the address indicated in the Register of Shareholders.

Insofar as is provided by law, the notice shall also be published in the «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations» (Official Gazette), in a Luxembourg newspaper and in any other newspaper determined by the Board of Directors.

### **Chapter 5.- Administration and Management of the Company**

#### **Art. 16. Administration**

The Company shall be administered by a Board of Directors composed of at least three members. The members of the Board of Directors are not required to be shareholders of the Company.

#### **Art. 17. Duration of the function of directors, renewal of the Board**

The Directors shall be elected by the Annual General Meeting for a maximum period of six years provided, however, that a director may be revoked at any time, with or without ground, and/or replaced upon a decision of the shareholders.

If the event of vacancy in the office of a director because of death, resignation or otherwise, the remaining directors shall meet and elect, by majority vote, a director to temporarily fulfil such vacancy until the next meeting of shareholders.

#### **Art. 18. Office of the Board of Directors**

The Board of Directors may choose among its members a Chairman and may elect, among its members, one or several Vice-Chairmen. It may also appoint a secretary who is not required to be a director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors as well as of shareholders.

#### **Art. 19. Meetings and resolutions of the Board**

The Board of Directors shall meet upon call by the Chairman or by two Directors at the address indicated in the convening notice. The Chairman of the Board of Directors shall preside all the General Meetings of shareholders and the meetings of the Board of Directors, but in his absence, the General Meeting of the Board of Directors may appoint, with a majority vote, another director, and in case of a meeting of shareholders, if there are no directors present, any other person, to take over the chairmanship of these meetings of shareholders or of the Board of Directors.

If necessary, the Board of Directors shall appoint managers and deputies of the Company, including a General Manager, possibly several assistant general managers, assistant secretaries and other managers and deputies whose functions shall be deemed necessary to carry out the Company's business. The Board of Directors may revoke such appointments at any time. The managers and deputies are not required to be Directors or shareholders of the Company. Unless otherwise provided in the Articles of Incorporation, the managers and deputies appointed shall have the power and tasks allotted to them by the Board of Directors.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all Directors at least three days before the time provided for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and grounds of such emergency shall be indicated in the notice of meeting. This notice of the meeting may be omitted subject to the consent of each Director to be sent in writing, or by cable, telegram, telex or telefax.

A special notice of the meeting shall not be required for a meeting of the Board of Directors to be held at a time and an address determined in a resolution previously adopted by the Board of Directors.

All Directors may participate in any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax, another Director as his proxy. One director may act as proxy holder for several other Directors. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

The Directors may not bind the Company with their individual signatures, unless they are expressly authorised by a resolution of the Board of Directors.

The Board of Directors may only deliberate and act validly if at least half of the Directors are present or represented at the meeting. Decisions shall be taken on the majority of votes of the Directors present or represented.

The resolutions signed by all the members of the Board of Directors shall be as valid and enforceable as those taken during a regularly convened and held meeting. These signatures may be appended on a single document or on several copies of a same resolution and may be evidenced by letters, cables, telegrams, telexes, telefaxes or similar means.

The Board of Directors may delegate its powers pertaining to the daily management and the execution of transactions in order to achieve the Company's objective and pursue the general purpose of its management, to individuals or companies that are not required to be members of the Board of Directors.

#### **Art. 20. Minutes**

The minutes of the meeting of the Board of Directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman of the meeting.

Copies or extracts of the minutes intended to be used for legal purposes or otherwise shall be signed by the chairman or by two Directors, or by any other person appointed by the Board of Directors.

**Art. 21. Company commitments towards third parties**

The Company shall be bound by the signatures of two Directors or by that of a manager or a deputy duly appointed for this purpose, or by the signature of any other person to whom the Board of Directors has specially delegated powers. Subject to the consent of the meeting, the Board of Directors may delegate the daily management of the Company's business to one of its members.

**Art. 22. Powers of the Board of Directors**

The Board of Directors shall, based upon the principle of spreading risks, have the power to determine the corporate and investment policy for the investments relating to each Sub-Fund and the guidelines to follow for the management and business affairs of the Company.

**Art. 23. Interests**

No contract or transaction that the Company may enter into with other companies or firms may be affected or invalidated by the fact that one or several of the company's Directors, Managers or deputies has an interest of whatever nature in another company or firm, or by the fact that he may be a director, partner, manager, deputy or employee in another company or firm. The Company's director, manager or deputy who is a director, manager, deputy or employee in a company or firm with which the Company enters into contracts, or with which it has other business relations, shall not be deprived, on these grounds, of his right to deliberate, vote and act in matters relating to such contract or business.

If a director, manager or deputy has a personal interest in any of the Company's business, such director, manager or deputy of the Company shall inform the Board of Directors of this personal interest and he shall not deliberate or take part in the vote on this matter. This matter and the personal interest of such director, manager or deputy shall be reported at the next meeting of shareholders.

As it is used in the previous sentence, the term «personal interest» shall not apply to the relations or interests, positions or transactions that may exist in whatever manner with companies or entities that the Board of Directors shall determine at its discretion from time to time.

**Art. 24. Compensation**

The Company may compensate any director, manager or deputy, his heirs, executors and administrators, for any reasonable expenses defrayed by him in connection with any actions or trials to which he had been a party in his capacity as director, manager or deputy of the Company or for having been, at the request of the Company, a director, manager or deputy in any other company in which the Company is a shareholder or creditor through which he would not be compensated, except in the case where he would eventually be sentenced for gross negligence or bad management in such actions or trials. In the case of an out-of-court settlement, such compensation would only be granted if the Company is informed by his legal adviser that such director, manager or deputy is not guilty of such dereliction of duty. The right of compensation does not exclude the director, manager or deputy from other rights.

**Art. 25. The Board's fees**

The General Meeting may grant the Directors, as remuneration for their activities, a fixed annual sum, in the form of directors' fees, that shall be booked under the Company's overheads and distributed among the Board's members, at its discretion.

In addition, the Directors may be paid for expenses incurred on behalf of the Company insofar as these are considered as reasonable.

The fees of the chairman or secretary of the Board of Directors, those of the General Managers and deputies shall be determined by the Board of Directors.

**Art. 26. Investment Manager, Adviser and Custodian Bank**

The Company may enter into one or more Investment Management or Advisory Agreement in order to achieve the investment objectives of the Company in relation to each Sub-Fund.

The Company shall enter into custodian agreement with a bank authorised to carry out banking activities within the meaning of the Luxembourg law («the Custodian Bank»). All the Company's securities and liquid assets shall be held by or at the order of the Custodian Bank.

If the Custodian Bank wishes to retire, the Board of Directors shall take the required steps to designate another bank to act as the Custodian Bank and the Board of Directors shall appoint this bank in the functions of Custodian Bank instead of the resigning Custodian Bank. The Directors shall not revoke the Custodian Bank before another Custodian Bank has been appointed in accordance with these Articles of Incorporation to act in its stead.

**Chapter 6.- Auditor****Art. 27. Auditor**

The Company's operations and its financial position, including in particular its bookkeeping, shall be reviewed by one or several auditors who shall satisfy the requirements of the Luxembourg law relating as to honourableness and professional experience, and who shall carry out the functions prescribed by the Law dated 30 March 1988 relating to undertakings for collective investment. The auditors shall be elected by the annual General Meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual General Meeting of shareholders and until their successors are elected. The auditors in office may be replaced at any time by the shareholders with or without cause.

**Chapter 7.- Annual reports****Art. 28. Financial year**

The Company's financial year starts on 1 January and ends on 31 December.

**Art. 29. Allocation of results**

The Board of Directors may, in any given accounting year, propose to the shareholders of any Sub-Fund at the annual meeting the payment of a dividend.

Dividends can be distributed irrespective of realized or unrealized profits or losses. Dividends may include distribution of capital, provided that the net asset value of the Company exceeds the equivalent of EUR 1,239,467.62 after such distribution.

Interim dividends for each Sub-Fund may also be distributed as the Board of Directors may determine.

Dividend payment notices shall be published, in the case where bearer shares are issued, in a Luxembourg newspaper and in any other newspaper which the Board of Directors deemed appropriate. Registered shareholders will be paid by means of a cheque sent to their address as indicated in the register of shareholders or by bank transfer in accordance with their instructions. Holders of bearer shares will be paid on presentation of the relevant coupon to the paying agent(s) appointed for that purpose by the Board of Directors.

Any dividends not claimed within five years of the date on which they are made available for payment will lapse and revert to the relevant Sub-Fund.

**Chapter 8.- Winding up, Liquidation, Dissolution and Merger of Sub-Funds****Art. 30. Dissolution of the Company**

The Company may be dissolved by the general meeting of shareholders in the conditions that are required by law to amend the articles of incorporation.

Any decision to wind up the Company will be published in the Mémorial.

As soon as the decision to wind up the Company is taken, the issue, redemption or conversion of shares in all Sub-Funds is prohibited and shall be deemed void.

If the capital of the Company falls below two thirds of the minimum level required by law, the Board of Directors must call a general meeting to be held within forty days from the date of ascertaining this fact and submit the question of the Company's dissolution. No quorum shall be prescribed and decisions will be taken by simple majority of the shares represented at the meeting. If the capital of the Company falls below one fourth of the legal minimum, the Directors must submit the question of the Company's dissolution to the general meeting for which no quorum shall be prescribed. The dissolution may be resolved by the shareholders holding one fourth of the shares represented at the meeting.

In the case of dissolution of the Company, the liquidation will be conducted by one or more liquidators, who may be individuals or legal entities and who will be appointed by a meeting of shareholders. This meeting will determine their powers and compensation.

The liquidation will be carried out in accordance with the Luxembourg Law of 30 March 1988 on undertakings for collective investment specifying how the net proceeds of the liquidation, less related costs and expenses, are to be distributed; such net proceeds will be distributed to the shareholders in proportion to their entitlements.

The amounts not claimed by the shareholders at the time of closure of the liquidation will be deposited with the Caisse des Consignations in Luxembourg where they will be available to them for the period established by the law. At the end of such period unclaimed amounts will return to the Luxembourg State.

**Art. 31. Dissolution / merger of Sub-Funds**

A general meeting of shareholders of a Sub-Fund, acting under the same majority and quorum requirements as are required to amend the articles of incorporation, may decide to cancel shares in the concerned Sub-Fund and refund shareholders for the value of their shares. As soon as the decision to wind up one of the Company's Sub-Fund is taken, the issue, redemption or conversion of shares in this Sub-Fund is prohibited and shall be deemed void.

If the net assets of a Sub-Fund fall below the equivalent of 5,000,000.- Euros, the Board of Directors may decide on a forced redemption of the remaining shares in the Sub-Fund concerned without approval of the shareholders being necessary. In this case, a notice relating to the closing of the Sub-Fund will be sent to all the shareholders of this Sub-Fund. This redemption will take place at the net asset value per share calculated after all assets attributable to this Sub-Fund have been sold less the applicable liquidation expenses.

The amounts not claimed by the shareholders at the Custodian Bank within six months after the closure of the liquidation will be deposited at the Caisse des Consignations in Luxembourg where they will be available to them for the period established by law. At the end of such period unclaimed amounts will reverse to the Luxembourg State.

In the case the net assets of a Sub-Fund fall below the equivalent of 5,000,000.- Euros, the Board of Directors may propose to the shareholders the merger of one Sub-Fund with another Sub-Fund by sending them, at least one month prior to the effective merger date, a letter containing all the pertinent details. During this month, the shareholders of the Sub-Fund concerned have the right, without any cost, to request that their shares be redeemed or converted at the Net Asset Value into those of another Sub-Fund. After this period, shares held by those shareholders who have not requested the redemption or the conversion shall be automatically converted into shares of the absorbing Sub-Fund. Once the decision to merge a Sub-Fund with another is taken, the issue of shares of the said Sub-Fund is no longer authorised.

A meeting of Sub-Fund shareholders may decide to contribute the assets (and liabilities) of the Sub-Fund to another undertaking for collective investment in exchange for the distribution to shareholders of shares in this undertaking for collective investment. It is for the Company to publish this decision. The publication shall contain information on the new Sub-Fund or undertaking for collective investment and shall be released one month before the merger so as to give shareholders the time to request redemption without charge, prior to the effective transaction date. Decisions of a Sub-Fund shareholders' meeting regarding the contribution of assets and liabilities of a Sub-Fund to another undertaking for collective investment are subject to the same quorum and majority conditions as are required by law to amend the ar-

titles of incorporation. In the case of a merger with another open-ended mutual fund or a foreign undertaking for collective investment, the decisions of the shareholders' meeting only bind those shareholders who voted in favour of this merger.

Providing the Board of Directors respects the terms of Article 264 of the Luxembourg Law dated August 10, 1915 on Commercial Companies, it may decide to merge a Company's Sub-Funds by absorption of another undertaking for collective investment or of a Sub-Fund of another undertaking for collective investment.

**Art. 32. Costs borne by the Company**

The Company shall bear its start-up expenses, including the costs of compiling and printing the prospectus, notary public fees, the costs of filing application with the administrative and stock exchange authorities, the costs of printing certificates or confirmations of shareholding and any other costs pertaining to the incorporation and launching of the Company.

The start-up costs may be amortised over a period not exceeding the first five financial years.

**Art. 33. Amendments to the Articles of Incorporation**

These Articles of Incorporation may be amended as and when decided by a General Meeting of shareholders in accordance with the voting and quorum conditions laid down by the Luxembourg law.

Any amendment affecting the rights of the holders of shares of any Sub-Fund vis-à-vis those of any other class shall be subject, further, to the said quorum and majority requirements in respect of such relevant Sub-Fund.

**Art. 34. General provisions**

For all matters that are not governed by these Articles of Incorporation, the parties shall refer to the provisions of the Law dated 10 August 1915 on commercial companies and to the amending Laws as well as to the Law dated 30 March 1988 relating to undertakings for collective investment.

*Transitory provisions*

The first financial year starts on the date of incorporation and shall end on 31 december 2002.

The first General Meeting of Shareholders will take place the last Thursday of the month of April 2003.

*Subscription and payment*

The corporate capital was subscribed as follows:

1) BER BANCA S.p.A. hereinafter qualified, subscribed to ninety-nine (99) shares of BER BANCA TOTAL RETURN and paid in 1,000.- EUR per share resulting in a total payment of ninety-nine thousand Euros (99,000.- EUR).

2) BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG hereinafter qualified, subscribed to one (1) share of BER BANCA TOTAL RETURN and paid in 1,000.- EUR the share resulting in a total payment of one thousand Euros (1,000.- EUR).

Evidence of the above payments, totalling hundred thousand Euros (100,000.- EUR) was given to the undersigned notary.

*Expenses*

The expenses which shall be borne by the Company as a result of its organisation are estimated at approximately six thousand two hundred Euros.

*General Meeting of Shareholders*

The above named persons representing the entire subscribed capital and considering themselves as validly convened, have immediately proceeded to hold a General Meeting of Shareholders which resolved as follows:

1) The following are elected as Directors:

Chairman:

- Mr Piero Barucci, Vice-Chairman, BER BANCA S.p.A., Bologna, Italy.

Directors:

- Mr Alessandro Russo, Portfolio Manager, BER BANCA S.p.A., Bologna, Italy;

- Mr Hugues Janssens van der Maelen, Director of TRENDTRUST S.A., Geneva, Switzerland;

- Mr Andrea Manghi, Director of TRENDTRUST S.A., Geneva, Switzerland;

- Mr Geoffroy Linard de Guertechin, Senior Vice-President of BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG;

- Mr Edward de Bulet, Senior Vice-President of BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG;

- Mr Serge Muller, Senior Vice-President of BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG;

- Mr. Xavier Delattre, Senior Vice-President of BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG.

Their mandate will end with the Annual General Meeting in 2003.

2) The following have been appointed as Auditor to the Company:

The company DELOITTE & TOUCHE, having its registered office at 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen

Their reelection will be subject to decision of the Annual General Meeting in 2003.

3) The Company's registered office address is at 20, boulevard Emmanuel Servais in Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the first above named person, this Deed is written in English followed by a French translation; at the request of the said person, in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date named at the beginning of this Deed.

This Deed having been read to the said person, known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, the said person appearing before the Notary signed together with the Notary, this original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille deux, le sept juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) BER BANCA S.p.A., société de droit italien, avec social à Via Paolo Nanni Costa, 30 I-40133 Bologna, ici représentée par:

Madame Pascale Bartz, employée, avec adresse professionnelle à L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais,

en vertu d'une procuration donnée à Bologne (Italie), le 5 juin 2002.

2) BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG, société de droit Luxembourgeois, avec social 20, boulevard Emmanuel Servais L-2535 Luxembourg,

ici représentée par:

Madame Pascale Bartz, prénommée,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 7 juin 2002.

Les prédites procurations, signées ne varietur par la personne comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle personne comparante, agissant ès-qualités, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme se qualifiant comme société d'investissement à capital variable, que les parties déclarent constituer entre elles.

**Chapitre I.- Dénomination, Durée, Objet, Siège social****Art. 1. Dénomination**

Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une «société d'investissement à capital variable» sous la dénomination BER BANCA TOTAL RETURN (ci-après la Société).

**Art. 2. Durée**

La Société est établie pour une durée indéterminée.

**Art. 3. Objet**

L'objet de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières variées de toutes sortes et autres actifs autorisés par la loi dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses actifs. La Société peut investir les fonds dont il dispose dans des organismes de placement collectif, des liquidités, des avoirs équivalents à des liquidités et dans tous les autres avoirs permis par la loi et conformes avec cet objet.

La Société peut prendre toute mesure et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

**Art. 4. Siège social**

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du Conseil d'Administration des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social, restera luxembourgeoise.

**Chapitre II.- Capital, Variations de Capital, Caractéristiques des actions****Art. 5. Capital social**

Le capital social de la Société est représenté par des actions sans valeur au pair et est à tout moment égal au total des actifs nets de la Société tel que défini aux présentes et à l'Article 9 des présents Statuts.

Le capital initial de la Société s'élève à cent mille euros (100.000,- EUR) entièrement libéré et représenté par cent (100) actions sans valeur nominale.

Le capital minimum de la Société est équivalent à EUR 1.239.467,62 et doit être atteint dans les six mois suivant l'agrément de la Société en tant qu'organisme de placement collectif de droit luxembourgeois.

Le Conseil d'Administration est autorisé à tout moment et sans limitations à émettre des actions entièrement libérées contre paiement en espèces ou, sous réserve des conditions édictées par la loi et suite à la préparation d'un rapport audité établi par l'auditeur de la Société, contre paiement en nature sous forme de valeurs mobilières ou autres avoirs conformément à la politique d'investissement de la Société et à l'Article 10 des présents statuts, à la valeur nette d'inventaire déterminée conformément à l'article 9 ci-dessous, sans réserver aux actionnaires existants un quelconque droit préférentiel de souscription pour les actions à émettre. Le Conseil d'Administration pourra à sa discrétion réduire ou refuser toute souscription pour des actions de tout compartiment et pourra de temps à autre déterminer des quotas minimum de détention ou de souscription d'actions de tout compartiment, de nombre ou de valeur. Le Conseil d'Administration pourra déléguer à tout administrateur ou directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée, la charge d'accepter des souscriptions, de livrer et de recevoir les paiements du prix de ces nouvelles actions.

Ces actions peuvent être, sur décision du Conseil d'Administration, de différents compartiments et les revenus de la vente de chaque classe d'actions pourront être investis suivant l'article 3 ci-dessus en valeurs mobilières ou autres actifs correspondant aux zones géographiques, secteurs industriels et zones monétaires ou différentes valeurs d'actif ou créances tel que décidé par le Conseil d'Administration pour chaque compartiment. Certaines classes d'actions peuvent être réservées à des investisseurs spécifiques.

Pour les besoins de la détermination du capital de la Société, les actifs nets attribuables à chaque classe, s'ils ne sont pas libellés en EUR, seront convertis en EUR et le capital social sera le total des actifs nets de tous les compartiments.

L'Assemblée Générale des actionnaires peut, conformément à l'article 31 de ces statuts, réduire le capital de la Société en annulant les actions de tout compartiment et en remboursant les actionnaires de ce compartiment, de la pleine valeur des actions dudit compartiment, conformément aux exigences légales de quorum et de majorité applicables aux modifications des Statuts.

#### **Art. 6. Variations du capital**

Le montant du capital est à tout moment égal à la valeur de l'actif net de la Société. Il est également susceptible d'augmentations résultant de l'émission par la Société de nouvelles actions ou de diminutions consécutives au rachat d'actions par la Société aux actionnaires qui en font la demande.

#### **Art. 7. Actions**

Les actions seront émises sous forme d'actions nominatives uniquement. Une confirmation d'inscription au registre des actionnaires sera émise par la société ou par toute personne désignée à cet effet.

Le Conseil d'Administration peut décider d'émettre des fractions d'actions nominatives jusqu'à cinq décimales.

Les actions doivent être totalement libérées et sans valeur nominale.

Le registre des actionnaires sera conservé auprès de l'Agent de Registre et de Transfert de la Société à Luxembourg ou à tout autre endroit désigné à cet effet par le Conseil d'Administration.

Il n'existe aucune restriction quant au nombre d'actions qui peut être émis.

Les droits attachés aux actions sont ceux tels que définis par la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'amendée et pour autant que cette loi ne soit pas en contradiction avec la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif. Toutes les actions de la Société ont un droit de vote égal sans considération de leur valeur. Toutes les actions de la Société ont un droit égal quant à la distribution des dividendes et quant aux résultats de la liquidation.

Les fractions d'actions nominatives n'ont pas de droit de vote mais participent à la distribution des dividendes et aux résultats de la liquidation.

Le transfert d'actions nominatives se réalisera sur remise à la Société des certificats, s'il en est, représentant les actions à être transférées ensemble avec une déclaration de transfert écrite, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis. Sur réception de ces documents dans une forme agréée par le Conseil d'Administration les transferts d'actions seront inscrits au registre des actionnaires.

Tout actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations de la Société pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire nominatif ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fournie à titre temporaire par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée au siège social de la Société, ou à tout autre adresse qui pourra être fixée par la Société.

La Société ne reconnaîtra qu'un seul actionnaire par action de la Société. En cas de nue-propriété et d'usufruit, la Société pourra suspendre l'exercice des droits dérivant de l'action ou des actions concernées jusqu'au moment où une personne aura été désignée pour représenter les nu-propriétaires et usufruitiers vis-à-vis de la Société.

Les actions peuvent être détenues conjointement. Toutefois, la Société ne reconnaîtra qu'une seule personne disposant d'un droit à exercer les droits attachés à chacune des actions de la Société. Sauf décision contraire du conseil d'administration, la personne habilitée à exercer lesdits droits sera celle dont le nom figure en premier lieu dans le formulaire de souscription ou, dans le cas d'actions au porteur, la personne qui est en possession du certificat d'action correspondant.

#### **Art. 8. Limitations à la propriété d'actions**

Le Conseil d'Administration pourra restreindre ou empêcher la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale si la Société estime que cette propriété entraîne une violation de la loi au Grand-Duché ou à l'étranger, peut impliquer que la Société soit imposable dans un pays autre que le Grand-Duché ou peut d'une autre manière être préjudiciable à la Société.

A cet effet, la Société pourra:

a) refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions, lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société.

b) demander à tout moment, à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à y faire inscrire le transfert d'actions, de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société, et

c) procéder au rachat forcé de toutes les actions s'il apparaît qu'une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la Société ou procéder au rachat forcé de tout ou d'une partie des actions, s'il apparaît à la Société qu'une ou plusieurs personnes

sont propriétaires d'une proportion des actions de la Société d'une manière à rendre applicables à la Société des lois fiscales ou des juridictions autres que celles du Luxembourg. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

1. la Société enverra un avis (ci-après l'«avis de rachat») à l'actionnaire possédant les actions ou apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter. L'avis de rachat précisera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actionnaires. L'actionnaire en question sera obligé de remettre immédiatement à la Société sans délai la ou les confirmations, s'il en est, représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour précisé dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat. Son nom sera rayé en tant que titulaire de ces actions au registre des actionnaires.

2. le prix auquel les actions précisées dans l'avis de rachat seront rachetées (le «prix de rachat») sera égal à la valeur nette des actions de la Société, valeur déterminée conformément à l'Article 10 des présents Statuts au jour de l'avis de rachat;

3. Le paiement du prix de rachat sera effectué en EUR ou en toutes autres devises précisées par le Conseil d'Administration au propriétaire de ces actions. Le prix sera déposé par la Société auprès d'une banque à Luxembourg ou ailleurs (telle que précisée dans l'avis de rachat), qui le remettra à l'actionnaire en question contre remise de la ou des confirmations, s'il y en a, représentant les actions désignées dans l'avis de rachat. Dès après le dépôt du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droit sur ces actions, ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme le propriétaire des actions de recevoir le prix déposé (sans intérêt) à la banque contre remise du ou des certificats s'ils ont été émis;

4. l'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y avait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi; et

d) la Société pourra refuser, lors de toute Assemblée d'Actionnaires, le droit de vote à toute personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société.

En particulier, la Société pourra limiter ou empêcher la propriété d'actions de la Société à toute personne, entreprise ou société et à tout «ressortissant des Etats-Unis». Le terme «ressortissant des États-Unis d'Amérique» signifiera tout ressortissant, citoyen ou résident des États-Unis d'Amérique ou de l'un de ses territoires ou possessions ou régions soumis à leur juridiction, ou des personnes qui y résident normalement (y compris la succession de toute personne, fonds commun d'actions ou association de personnes constituées ou organisées sous les lois des Etats-Unis d'Amérique).

### **Chapitre III.- Valeur de l'actif net, Emissions, Conversions et Rachats des actions, Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, de l'émission, du rachat et de la conversion des actions**

#### **Art. 9. Valeur de l'actif net**

La valeur nette des actions de chaque compartiment sera déterminée périodiquement, mais pas moins que d'une fois par mois, à Luxembourg sous la responsabilité du Conseil d'Administration de la Société (le jour de détermination de la valeur de l'actif net est désigné dans les présents Statuts comme le «jour d'évaluation»).

La valeur de l'actif net par action pour chaque compartiment sera exprimée en EUR ou dans toute autre devise suivant décision du Conseil d'Administration et sera déterminée à chaque jour d'évaluation en divisant les actifs nets de la Société correspondant aux actifs de ce compartiment moins les passifs attribuables à ce compartiment, par le nombre d'actions restant de ce compartiment et sera arrondi, vers le haut ou vers le bas, au centième ou à l'unité la plus proche de la devise dans laquelle la valeur de l'actif net correspondant aux actions concernées est calculée.

Les actifs nets des différents compartiments de la Société seront estimés de la manière suivante:

1. Les actifs de la Société comprendront notamment:

1. toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus non encore touchés et les intérêts courus sur ces dépôts jusqu'au jour d'évaluation;

2. tous les effets et billets payables à vue et les comptes à recevoir (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);

3. tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;

4. tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure où la Société en a connaissance;

5. tous les intérêts échus non encore perçus et tous les intérêts produits jusqu'au jour d'évaluation par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;

6. les frais d'établissement de la Société, dans la mesure où ils n'ont pas encore été amortis;

7. tous les autres actifs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces actifs sera déterminée de la façon suivante:

a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance mais non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être entièrement touchée; dans ce dernier cas la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

b) L'évaluation de toute valeur (actions de fonds fermés incluses) admise à une cote officielle ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public est basée sur le dernier cours connu à Luxembourg

au jour d'évaluation et, si cette valeur est traitée sur plusieurs marchés, sur base du dernier cours connu du marché principal de cette valeur; si le dernier cours connu n'est pas représentatif, l'évaluation se basera sur la valeur probable de réalisation que le Conseil d'Administration estimera avec prudence et bonne foi.

c) les contrats à terme et les options seront évalués sur la base du prix de clôture du jour précédant, sur le marché concerné. Les prix appliqués sont les prix d'exercice sur les marchés des futures.

d) Les valeurs non cotées ou non négociées sur un marché boursier ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, seront évaluées sur base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi.

e) Les actifs exprimés en une autre devise que la devise d'expression du compartiment concerné seront converties sur base du taux de change applicable à Luxembourg le jour ouvrable concerné.

f) Les swaps sont évalués à leur juste valeur basée sur le dernier cours de clôture connu de la valeur sous-jacente.

g) Les parts ou actions de fonds d'investissement seront évaluées sur la base de la dernière valeur nette d'inventaire officielle ou sur base de leur dernière valeur nette d'inventaire non-officielle (qui n'est pas utilisée aux fins de souscription et de rachat des actions des fonds cibles) telles que communiquée par l'agent administratif des fonds d'investissement si elles sont plus récentes que les valeurs nettes d'inventaires officielles et pour lesquelles l'Agent Administratif de la Société a suffisamment d'assurance que les méthodes d'évaluation utilisées par l'agent administratif des fonds soient cohérentes à celles utilisées pour le calcul des valeurs nettes d'inventaires officielles.

Si des événements sont intervenus qui peuvent avoir un impact matériel sur la valeur nette d'inventaire des actions ou des parts de ces OPC depuis le jour où leur valeur nette d'inventaire officielle a été calculée, la valeur de ces actions ou parts pourra être ajustée afin de refléter, dans l'opinion des Administrateurs de la Société, ce changement de valorisation.

Concernant la détermination de la valeur des actifs de la Société, l'Agent Administratif se base sur des informations reçues de diverses sources de cotation (dont les agents administratifs des fonds, les gestionnaires et les courtiers). En cas d'absence d'erreurs manifestes, et considérant les standards de prudence et de diligence à respecter en cette matière, l'Agent Administratif n'est pas responsable de l'exactitude des évaluations fournies par lesdites sources de cotation. L'Agent Administratif peut, complètement et exclusivement se baser sur les valorisations fournies par le Conseil d'Administration, ou par un ou des spécialiste(s) dûment autorisé(s) à cet effet par le Conseil d'Administration et le promoteur de la Société assume la responsabilité ultime en matière d'erreurs d'évaluation et de compensation des pertes subies par la Société ou ses actionnaires. Les évaluations qui ont été établies par l'Agent Administratif suivant des procédures spécifiques acceptées par le Conseil d'Administration et/ou par un ou des spécialistes (s) dûment autorisé(s) à cet effet par le Conseil d'Administration devront être approuvées par le Conseil d'Administration et le promoteur de la Société assume la responsabilité ultime en matière d'erreurs d'évaluation et de compensation des pertes subies par la Société ou ses actionnaires.

S'il s'avérait qu'une ou plusieurs sources de cotation ne parviendrait pas à fournir les évaluations à l'Agent Administratif, celui-ci est autorisé à ne pas calculer la valeur nette d'inventaire et en conséquence de ne pas déterminer les prix de souscription et de rachat. Le Conseil d'Administration de la Société devra être immédiatement informé par l'Agent Administratif si une telle situation devait arriver. Le cas échéant, le Conseil d'Administration peut alors décider de suspendre le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire conformément aux procédures décrites dans l'article intitulé «Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, de l'émission, du rachat et de la conversion des actions».

II. Les engagements de la Société comprendront notamment:

1. tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;

2. toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature (y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés);

3. toutes réserves autorisées ou approuvées par le Conseil d'Administration, notamment celles qui avaient été constituées en vue de faire face à une moins-value potentielle sur certains investissements de la Société;

4. tous les autres engagements entrepris par la Société, à l'exception de ceux représentés par les propres ressources de la Société. En évaluant le montant des autres engagements, toutes les dépenses encourues par la Société seront prises en compte et comprennent:

a) les coûts relatifs à la constitution et aux amendements subséquents des statuts;

b) les honoraires et/ou frais du (des) Conseiller(s) en Investissement, des gestionnaires, s'il y a lieu, du Distributeur, de la Banque Dépositaire (y compris les correspondants (système bancaire ou de clearing) de la Banque Dépositaire à qui la garde des avoirs de la Société a été confié), les agents domiciliaires et tous les autres agents de la Société ainsi que les agent(s) commerciaux dans le cadre des modalités de tout contrat avec la Société;

c) les frais légaux et les frais annuels de révision des comptes encourus par la Société;

d) les coûts de publicité;

e) les coûts d'impression, de traduction (si nécessaire), de publication et de distribution du rapport semestriel et des comptes, les comptes annuels certifiés et le rapport et tous les frais encourus conformément au Prospectus et aux publications dans la presse financière;

f) les coûts encourus lors des assemblées des actionnaires et des réunions du Conseil d'Administration;

g) les commissions de présence (le cas échéant) pour les Membres du Conseil d'Administration et le remboursement aux Membres du Conseil d'Administration des frais raisonnables de voyage, d'hôtel et autres débours inhérents à leur présence aux réunions du Conseil d'Administration ou de la commission d'administration, ou aux assemblées générales des actionnaires de la Société;

h) les charges et frais encourus en relation avec l'enregistrement (et le maintien de l'enregistrement) de la Société (et/ou de chaque Compartiment) auprès des autorités publiques ou les bourses des valeurs afin d'autoriser la vente ou la commercialisation du produit quelle que soit la juridiction;

i) toutes les taxes et les impôts levés par les autorités publiques et les bourses des valeurs;

j) toutes autres dépenses d'exploitation, y compris les droits de licence dû pour l'utilisation des indices des titres et les frais bancaires et de courtage encourus suite à l'achat ou à la vente d'avois ou pour toute autre raison;

k) toutes autres dépenses administratives.

Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société tiendra compte prorata temporis des dépenses, administratives ou autres, qui ont un caractère régulier ou périodique.

III. Chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée sera considérée comme action émise et existante jusqu'à la clôture du jour d'évaluation s'appliquant au rachat de cette action et son prix sera, à partir de la clôture de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considéré comme engagement de la Société.

Chaque action à émettre par la Société en conformité avec des demandes de souscription reçues sera, sous réserve de son paiement en entier, traitée comme étant émise à partir de la clôture du jour d'évaluation de son prix d'émission et son prix sera traité comme un montant dû à la Société jusqu'à ce qu'il ait été reçu par elle.

IV. En ce qui concerne les relations entre actionnaires, chaque Compartiment est considéré comme une entité séparée, générant sans restriction ses propres contributions, gains de capitaux et pertes de capitaux, frais et charges. La Société constitue une seule entité juridique, cependant, vis à vis des tiers et en particulier vis à vis des créanciers de la Société, chaque Compartiment sera exclusivement responsable des engagements qui lui seront attribués.

#### **Art. 10. Emissions, rachats et conversions des actions**

Le Conseil d'Administration est autorisé à tout moment à émettre des actions supplémentaires qui seront entièrement libérées, au prix de la valeur nette d'inventaire par action du compartiment concerné, augmenté des commissions d'émission fixées par les documents de vente. Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera payée par ces commissions. Le prix d'émission ainsi déterminé sera payable au plus tard cinq jours bancaires ouvrables après la date à laquelle la valeur nette d'inventaire applicable a été déterminée.

Le Conseil d'Administration peut émettre des actions entièrement libérées à tout moment contre des espèces ou, suite à la préparation d'un rapport audité rédigé par le réviseur d'entreprises agréé de la Société et sous réserve des conditions de la loi et conformément à la politique d'investissement et aux restrictions mentionnées dans le Prospectus actuel, contre une contribution en nature de valeurs mobilières et autres avois.

Le Conseil d'Administration peut, à sa discrétion, réduire ou refuser d'accepter tout bulletin de souscription pour les actions et peut, périodiquement, déterminer des montants minimum de détention ou de souscription d'actions de tout Compartiment à un nombre ou une valeur lui semblant adéquats. Lors de l'émission de nouvelles actions, aucun droit préférentiel de souscription ne sera donné aux actionnaires existants.

Toute souscription d'actions nouvelles doit, sous peine de la nullité, être entièrement libérée et les actions émises portent la même jouissance que les actions existantes le jour de l'émission.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société. Les actions rachetées par la Société seront annulées. Le prix de rachat sera égal à la valeur nette des actions applicable, sous déduction d'une commission éventuelle de rachat telle que fixée par le Prospectus de la Société. Le prix de rachat sera payé au plus tard quarante cinq jours calendriers après la date à laquelle a été fixée la valeur nette d'inventaire applicable.

Sous réserve de toute loi applicable et de la préparation d'un rapport audité rédigé par le réviseur d'entreprises agréé de la Société, le Conseil d'Administration peut également, à sa discrétion, payer le prix de rachat à l'actionnaire concerné au moyen d'une contribution en nature de valeurs mobilières et autres avois du Compartiment en question à concurrence de la valeur du montant du rachat. Le Conseil d'Administration exercera cette discrétion uniquement si: (i) elle est réclamée par l'actionnaire concerné; et (ii) si le transfert n'affecte pas défavorablement la valeur des actions du Compartiment détenues par tout autre personne.

Le Conseil d'Administration peut demander à la Société d'effectuer le paiement du prix de rachat en liquide.

Tout actionnaire a le droit de demander la conversion des actions qu'il détient dans un compartiment en des actions d'un autre compartiment. Cependant, le Conseil d'Administration peut soumettre la conversion au paiement de frais raisonnables, dont il détermine le montant.

Les actions d'un compartiment seront converties en actions d'un autre compartiment sur la base de la valeur des actifs nets par action des compartiments concernés calculées un même jour d'évaluation.

Les actions qui ont été converties en actions d'un autre compartiment seront annulées.

Les bulletins de souscription des actions et les demandes de rachat ou de conversion doivent être reçus au Siège Social de la Société ou aux bureaux des établissements désignés à cet effet par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut déléguer le devoir d'accepter les bulletins de souscriptions pour les actions et les demandes de rachat ou de conversion, et de délivrer et recevoir les paiements conformément à ces transactions, à toute personne dûment autorisée.

#### **Art. 11. Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, de l'émission, du rachat et de la conversion des actions**

Le Conseil d'Administration est autorisé à suspendre temporairement le calcul de la valeur des actifs nets d'un ou de plusieurs compartiments ainsi que les émissions, les conversions et le rachat des actions dans les cas suivants:

a) pendant toute période durant laquelle un marché ou une bourse de valeurs qui est le marché ou la bourse de valeurs principal où une portion substantielle des investissements de la Société à un moment donné est coté, se trouve fermé, sauf pour les jours de fermeture habituels, ou pendant laquelle les échanges y sont sujets à des restrictions importantes ou suspendus;

b) dans le cas où il existe un événement qui constitue une urgence et à la suite de laquelle la mise à disposition, le transfert ou l'évaluation des avoirs de la Société serait impraticable ou impossible, ou serait sérieusement préjudiciable aux actionnaires de la Société, incluant tout événement politique, militaire, monétaire, social ou naturel ou tout autre événement hors de la responsabilité ou du contrôle de la Société;

c) dans le cas d'une rupture des moyens normaux de communication utilisés pour déterminer la valeur de n'importe quel investissement d'un compartiment ou si, pour quelque raison que ce soit, la valeur des actifs d'un compartiment ne pouvait être déterminée aussi rapidement et précisément qu'exigé;

d) lorsque des restrictions de change ou de mouvement de capitaux empêchent d'opérer les transactions pour le compte de la Société ou lorsque les opérations d'achat ou de vente des actifs de la Société ne peuvent être réalisées à des taux de change normaux; toute période pendant laquelle la Société ne serait pas à même de rapatrier les fonds nécessaires afin de pouvoir payer le prix de rachat des actions;

(e) lorsque le Conseil d'Administration prend une résolution sous réserve du maintien du principe de l'égalité de traitement des actionnaires et conformément aux lois applicables et aux règlements, (i) dès qu'une assemblée d'actionnaires est convoquée au cours de laquelle la liquidation/dissolution de la Société sera considérée; ou, (ii) au cas où les Membres du Conseil d'Administration ont le pouvoir de prendre une résolution, dès qu'ils décident de la liquidation/ dissolution d'un Compartiment de la Société;

(f) dans toute autre circonstance exceptionnelle ou dans l'hypothèse où il n'y aurait pas eu de suspension de la valeur nette d'inventaire, impliquant pour la Société ou ses actionnaires, de supporter des taxes ou tout autre désavantage pécuniers ou dommage que la Société ou ses actionnaires n'aurait pas eu à supporter dans l'hypothèse contraire.

Dans des circonstances exceptionnelles pouvant affecter négativement les intérêts des actionnaires, ou en cas de demandes de rachat massives d'un compartiment, le Conseil d'Administration de la Société se réserve le droit de ne fixer la valeur d'une action qu'après avoir effectué, dès que possible, pour le compte du compartiment, les ventes de valeurs mobilières qui s'imposent.

Dans ce cas, les souscriptions et les demandes de rachat en instance d'exécution seront traitées sur base de la valeur nette ainsi calculée.

La suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire sera publiée par la Société et sera notifiée aux actionnaires demandant la souscription, le rachat ou la conversion de leurs actions par la Société au moment du dépôt de leur demande écrite de souscription, de rachat ou de conversion.

Les demandes de souscription, de rachat ou de conversion en suspens pourront être retirées par notification écrite pour autant que celle-ci soit reçue par la Société avant la cessation de la suspension.

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion en suspens seront prises en considération le premier jour d'évaluation faisant suite à la cessation de suspension.

## **Chapitre IV.- Assemblées générales**

### **Art. 12. Généralités**

Toute Assemblée des Actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Ses résolutions engageront l'ensemble des actionnaires de la Société quelle que soit la classe d'actions dont ils sont propriétaires. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

### **Art. 13. Assemblée Générale Annuelle**

L'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg, au siège social de la Société ou tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier jeudi du mois d'avril de chaque année à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié bancaire, l'Assemblée Générale Annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant. L'Assemblée Générale Annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres Assemblées des Actionnaires pourront se tenir aux lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

### **Art. 14. Fonctionnement de l'Assemblée**

Les quorum et délais requis par la loi luxembourgeoise régleront les avis de convocation et la conduite des Assemblées des Actionnaires dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix, quel que soit le compartiment auquel elle appartient et quelle que soit sa valeur nette d'inventaire, sauf les restrictions imposées par les présents Statuts. Les fractions d'action ne donnent pas de droit de vote. Tout actionnaire pourra prendre part aux Assemblées des Actionnaires en désignant par écrit, par câble, par télex ou par télécopieur une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le Conseil d'Administration peut établir toute autre condition à remplir par les actionnaires pour participer à des réunions d'actionnaires.

Les actionnaires d'un compartiment déterminé peuvent à tout moment se réunir en Assemblée Générale pour délibérer sur un sujet qui concerne uniquement ce compartiment.

Sans mention contraire stipulée dans la loi ou les présents statuts, les décisions de l'Assemblée Générale des actionnaires d'un compartiment particulier seront prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

Une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société qui affecte les droits des actionnaires d'un compartiment en particulier par rapport aux droits des actionnaires d'un autre (d'autres) compartiment(s), sera soumis à l'approbation des actionnaires de ce (ces) compartiment(s) conformément à l'Article 68 de la loi du 10 août 1915 telle qu'amendée.

**Art. 15. Convocation à l'Assemblée Générale**

Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration. Un avis énonçant l'ordre du jour sera envoyé par lettre, au moins 8 jours avant l'Assemblée, à tout actionnaire en nom à son adresse portée au registre des actionnaires.

Dans la mesure requise par la loi, l'avis sera en outre publié au Mémorial, «Recueil des Sociétés et Associations» de Luxembourg (Gazette Officielle), dans un journal luxembourgeois et dans tous autres journaux que le Conseil d'Administration décidera.

**Chapitre V.- Administration et Direction de la société****Art. 16. Administration**

La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins. Les membres du Conseil d'Administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

**Art. 17. Durée des fonctions des administrateurs, renouvellement du Conseil**

Les administrateurs seront élus par l'Assemblée Générale annuelle pour une période maximum de six ans; ils peuvent être réélus un nombre illimité de fois; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire, à la majorité des voix, un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée des Actionnaires.

**Art. 18. Bureau du Conseil**

Le Conseil d'Administration peut choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents, ainsi qu'un ou plusieurs administrateurs délégués. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des assemblées des actionnaires.

**Art. 19. Réunions et résolutions du Conseil**

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président du Conseil d'Administration présidera toutes les Assemblées Générales des actionnaires et les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence, le Conseil d'Administration pourront désigner, à la majorité, un autre administrateur ou, dans le cas d'une assemblée générale des actionnaires, lorsque qu'aucun administrateur n'est présent, toute autre personne, pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le Conseil d'Administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs et fondés de pouvoir de la Société, dont un directeur-général, éventuellement des directeurs-généraux-adjoints, secrétaires-adjoints et autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les Statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir désignés auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le Conseil d'Administration.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins 3 jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur de chaque administrateur.

Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra prendre part à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur pourra agir en tant que mandataire pour plusieurs autres administrateurs. Dans l'hypothèse où pendant une réunion du Conseil d'Administration, il y aurait autant de votes pour que de votes contre une résolution, le Président aura une voix prépondérante.

Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être expressément autorisés par une résolution du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée lors de la réunion. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Les résolutions signées par tous les membres du Conseil seront aussi valables et exécutoires que celles prises lors d'une réunion régulièrement convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être apposées sur un seul document ou sur plusieurs copies d'une même résolution et peuvent être prouvées par lettre, câbles, télégrammes, télex ou télécopieur ou des moyens analogues.

Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de l'objet de la Société et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des personnes physiques ou morales qui n'ont pas besoin d'être membres du Conseil d'Administration.

**Art. 20. Procès-verbaux**

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le président ou, en son absence, par le président de la réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par 2 administrateurs, ou par toute autre personne désignée par le Conseil d'Administration.

**Art. 21. Engagements de la Société vis-à-vis des tiers**

La Société sera engagée par la signature de deux administrateurs ou par celle d'un directeur ou fondé de pouvoir autorisé à cet effet, ou par la signature de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été spécialement délégués par le Conseil d'Administration. Sous réserve de l'autorisation de l'Assemblée, le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un de ses membres.

**Art. 22. Pouvoirs du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, détermine l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement, ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société.

**Art. 23. Intérêt**

Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle a d'autres relations d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société devra informer le Conseil d'Administration de cet intérêt personnel et il ne délibérera pas et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine Assemblée des Actionnaires.

Le terme «intérêt personnel» tel qu'il est utilisé dans la phrase précédente ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts, positions ou transactions qui pourront exister de quelque manière en rapport avec des sociétés ou entités qui seront déterminées souverainement de temps à autre par le Conseil d'Administration.

**Art. 24. Indemnisation**

La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf dans le cas où il serait éventuellement condamné dans pareils actions ou procès pour négligence grave ou mauvaise gestion; en cas d'arrangement amiable, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

**Art. 25. Allocations au Conseil**

L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs, en rémunération de leur activité, une somme forfaitaire annuelle, au titre de jetons de présence, dont le montant est porté aux frais généraux de la Société et qui est réparti à la discrétion du Conseil entre ses membres.

En outre, les administrateurs peuvent être défrayés des dépenses engagées pour la Société dans la mesure où celles-ci sont jugées raisonnables.

La rémunération du président ou secrétaire du Conseil d'Administration et celle du ou des directeurs généraux et fondés de pouvoir sont déterminées par le Conseil d'Administration.

**Art. 26. Gestionnaire/Conseiller en investissement et Banque Dépositaire**

La Société peut conclure une Convention de Gestion et/ou de conseil en investissement afin de réaliser les objectifs d'investissement de la Société en rapport avec les actifs de chacun des compartiments.

La Société conclura une convention de dépôt avec une banque autorisée à exercer l'activité bancaire selon la loi luxembourgeoise (la «Banque Dépositaire»). Toutes les valeurs mobilières et liquidités de la Société seront détenues par ou à l'ordre de la Banque Dépositaire.

Au cas où la Banque Dépositaire désirerait se retirer de la convention, le Conseil d'Administration fera le nécessaire pour désigner une autre banque pour agir en tant que Banque Dépositaire et le Conseil d'Administration nommera cette banque aux fonctions de Banque Dépositaire à la place de la Banque Dépositaire démissionnaire. Les administrateurs ne révoqueront pas la Banque Dépositaire jusqu'à ce qu'une autre banque ait été nommée en accord avec les présentes dispositions pour agir à sa place.

**Chapitre VI.- Réviseur d'entreprises****Art. 27. Réviseur d'entreprises agréé**

Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises qui devront satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise concernant son honorabilité et son expérience professionnelle, et qui exercera les fonctions prescrites par la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif. Le réviseur sera élu par l'Assemblée Générale des actionnaires pour un période se terminant à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire et jusqu'à ce que leur successeur soit élu. Le réviseur pourra être révoqué à tout moment par l'Assemblée Générale, avec ou sans motif.

**Chapitre VII.- Comptes annuels****Art. 28. Exercice social**

L'exercice social de la Société commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 29. Solde bénéficiaire**

Chaque année l'Assemblée Générale des actionnaires se prononcera sur la proposition du Conseil d'Administration concernant la distribution d'un dividende.

Aucune distribution ne sera faite si, du fait de cette distribution, le capital de la société venait à être inférieur à EUR 1.239.467,62.

Le Conseil d'Administration pourra décider pour chaque compartiment le paiement de dividendes intérimaires.

Dans l'hypothèse où des actions au porteur seraient émises, des publications relatives au paiement des dividendes devront être faites dans un journal luxembourgeois ou dans tout autre journal tel que déterminé par le Conseil d'Administration. Les actionnaires nominatifs seront payés par chèque envoyé à l'adresse indiquée au registre des actionnaires ou par transfert bancaire conformément à leurs instructions. Les actionnaires au porteur seront payés sur présentation du coupon correspondant à l'agent payeur nommé à cette fin par le Conseil d'Administration.

Les dividendes qui ne seront pas réclamés dans les 5 années qui suivent la date de leur mise en paiement seront forclos pour les bénéficiaires et reviendront au compartiment concerné.

**Chapitre VIII.- Liquidation, Dissolution et Fusion de compartiments****Art. 30. Dissolution de la Société**

La Société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale statuant comme le prévoit la loi en matière de modification des statuts.

Toute décision éventuelle de dissolution de la Société sera publiée au Mémorial.

Dès que la décision de dissoudre la Société sera prise, l'émission, le rachat et la conversion des actions de tous les Compartiments concernés seront interdits sous peine de nullité.

Si le capital social est inférieur aux deux tiers du capital minimum prévu par la loi une Assemblée Générale se tiendra dans les quarante jours de la constatation de la survenance de ce fait sur convocation du Conseil d'Administration, qui lui soumettra la question de la dissolution de la Société. Elle délibérera sans condition de présence et décidera à la majorité simple des actions représentées. Si le capital social de la Société est inférieur au quart du capital minimum, les administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de la Société à l'Assemblée Générale délibérant sans condition de présence; la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'Assemblée.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, qui peuvent être des personnes physiques ou morales et qui seront nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires. Celle-ci déterminera leurs pouvoirs et rémunérations.

La liquidation sera opérée conformément à la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 sur les Organismes de Placement Collectif spécifiant la répartition entre les actionnaires du produit net de la liquidation après déduction des frais de liquidation: le produit de la liquidation sera distribué aux actionnaires au prorata de leurs droits.

A la clôture de la liquidation de la Société, les sommes qui n'auraient pas été réclamées par les actionnaires seront versées à la Caisse de Consignations qui les tiendra à leur disposition pendant la durée prévue par la loi. A l'issue de cette période, le solde éventuel reviendra à l'Etat luxembourgeois.

**Art. 31. Dissolution / fusion de Compartiments**

Une Assemblée Générale des actionnaires d'un Compartiment, délibérant aux mêmes conditions de quorum et de vote qu'en matière de modification des statuts peut décider l'annulation des actions d'un Compartiment déterminé et rembourser aux actionnaires de ce Compartiment la valeur de leurs actions. Dès que la décision de dissoudre un Compartiment de la Société sera prise, l'émission, le rachat et la conversion des actions de ce Compartiment seront interdits, sous peine de nullité.

Au cas où les actifs nets d'un Compartiment tomberaient en dessous de EUR 5.000.000,-, le Conseil d'Administration pourra décider le rachat forcé des actions restantes du Compartiment concerné sans que l'approbation des actionnaires soit nécessaire. Dans ce cas, un avis relatif à la clôture du Compartiment sera transmis à tous les actionnaires de ce Compartiment. Ce rachat sera effectué au prix de la Valeur Nette d'Inventaire par action calculée après que l'ensemble des actifs attribuables au Compartiment concerné aura été réalisé.

A la clôture de la liquidation du Compartiment, les sommes qui n'auraient pas été réclamées auprès de la Banque Dépositaire par les actionnaires endéans les six mois seront versées à la Caisse de Consignations qui les tiendra à leur disposition pendant la durée prévue par la loi. A l'issue de cette période, le solde éventuel reviendra à l'Etat luxembourgeois.

Au cas où les actifs nets d'un Compartiment tomberaient en dessous de EUR 5.000.000,-, le Conseil d'Administration pourra proposer aux actionnaires de fusionner un Compartiment de la Société avec un autre Compartiment de la Société en adressant aux actionnaires, au moins un mois avant la date à laquelle la fusion sera effective, un courrier contenant tous les détails relatifs à cette fusion. Au cours de ce mois, les actionnaires du Compartiment concerné auront la possibilité de demander, sans frais, soit le rachat de leurs actions soit la conversion de leurs actions en actions d'un autre Compartiment. Après l'expiration de cette période, les actions des actionnaires qui n'auront pas demandé le rachat ou la conversion, seront automatiquement converties en actions du Compartiment absorbant. Dès qu'une décision de fusion d'un Compartiment avec un autre Compartiment aura été prise, l'émission d'actions d'un tel Compartiment ne sera plus permise.

Une assemblée des actionnaires d'un Compartiment peut décider d'apporter les actifs (et passifs) du Compartiment à un autre organisme de placement collectif en échange de la distribution aux actionnaires du Compartiment d'actions de cet organisme de placement collectif. La décision sera publiée à l'initiative de la Société. La publication devra contenir des informations sur le nouveau compartiment ou organisme de placement collectif concerné et devra être effectuée un mois avant la fusion de manière à permettre aux actionnaires de demander le rachat sans frais, avant la date de prise

d'effet de la transaction. Les décisions d'une assemblée des actionnaires d'un Compartiment concernant l'apport d'actifs et de passifs d'un Compartiment à un autre organisme de placement collectif sont soumises aux exigences légales de quorum et de majorité applicables aux modifications des Statuts. En cas de fusion avec un fonds commun de placement de nature contractuelle (fonds commun de placement) ou un organisme de placement collectif étranger, les décisions de l'assemblée des actionnaires concernés ne lient que les actionnaires qui ont voté en faveur de cette fusion.

Sous réserve du respect par le Conseil d'Administration de l'article 264 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration pourra accepter de fusionner un Compartiment de la Société par absorption d'un autre organisme de placement collectif ou d'un compartiment d'un autre organisme de placement collectif par un Compartiment de la Société.

### **Art. 32. Frais à charge de la Société**

La Société supportera ses frais de premier établissement, en ce compris les frais de préparation et d'impression du prospectus, les frais notariaux, les frais d'introduction auprès des autorités administratives et boursières, les frais d'impression des confirmations d'inscription au registre et tous autres frais en relation avec la constitution et le lancement de la Société.

Les frais de constitution pourront être amortis sur une période n'excédant pas les 5 premiers exercices sociaux.

### **Art. 33. Modification des Statuts**

Les présents Statuts pourront être modifiés tel qu'il en sera décidé par une Assemblée Générale des Actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Tout amendement modifiant les droits des actionnaires d'un compartiment par rapport aux autres actionnaires, doit être soumis aux conditions de quorum et de vote requis pour le compartiment concerné.

### **Art. 34. Dispositions générales**

Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 30 mars 1988 relative aux Organismes de Placement Collectif.

#### *Dispositions transitoires*

La première année sociale commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2002. La première assemblée générale annuelle se tiendra le dernier jeudi du mois d'avril 2003.

#### *Souscription et Paiement*

Le capital social a été libéré comme suit:

- 1) BER BANCA S.p.A., préqualifié, a souscrit à quatre-vingt-dix-neuf (99) actions de BER BANCA TOTAL RETURN et a libéré 1.000,- EUR par action, résultant en un paiement total de quatre-vingt-dix-neuf mille euros (99.000,- EUR).
  - 2) BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG préqualifié, a souscrit à une (1) action de BER BANCA TOTAL RETURN et a libéré 1.000,- EUR l'action, résultant en un paiement total de mille euros (1.000,- EUR).
- La preuve de ces paiements s'élevant à un total de cent mille euros (100.000,- EUR) a été donnée au notaire soussigné.

#### *Frais*

Les frais qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ six mille deux cents euros.

#### *Assemblée Générale des Actionnaires*

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont sur-le-champ constituées en Assemblée Générale et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Les personnes suivantes sont nommées Administrateurs:

Président:

- Monsieur Piero Barucci, Vice-Chairman, BER BANCA S.p.A., Bologne, Italie.

Members:

- Monsieur Alessandro Russo, Portfolio Manager, BER BANCA S.p.A., Bologne, Italie.

- Monsieur Hugues Janssens van der Maelen, Administrateur, TRENDTRUST S.A., Genève, Suisse.

- Monsieur Andrea Manghi, Administrateur, TRENDTRUST S.A., Genève, Suisse.

- Monsieur Edward de Burlet, Directeur, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG.

- Monsieur Geoffroy Linard de Guertechin, Directeur, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG.

- Monsieur Serge Muller, Directeur, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG

- Monsieur Xavier Delattre, Directeur, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG.

Leur mandat se terminera avec l'Assemblée Générale Ordinaire de 2003.

- 2) Est nommée réviseur d'entreprises:

La société DELOITTE & TOUCHE, avec siège social à 3 route d'Arlon, L-8009 Strassen

Son mandat expire avec l'Assemblée Générale Ordinaire se tenant en 2003.

- 3) Le siège social de la Société est fixé au 20, boulevard Emmanuel Servais à Luxembourg.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande de la personne comparante le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même personne comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, passé Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la personne comparante connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, la même personne comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Bartz, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 juin 2002, vol. 869, fol. 39, case 5. – Reçu 1.200 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 juin 2002.

J.-J. Wagner.

(42879/239/1262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2002.

### **WIMIL, Société Anonyme.**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 50.861.

L'an deux mille deux, le vingt mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme WIMIL, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 29 mars 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date du 28 juillet 1995, numéro 350.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand Toussaint, administrateur de sociétés, demeurant à Clervaux.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Gaby Weber-Kettel, employée privée, demeurant à Mersch.

L'assemblée nomme comme scrutateur Monsieur Joseph Treis, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les mille deux cent cinquante (1.250) actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

#### *Ordre du jour:*

Conversion du capital social en euros.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

#### *Résolution*

L'assemblée décide de convertir la devise du capital social de francs luxembourgeois en euros, au cours de change de LUF 40,3399 pour EUR 1,-, de façon à ce que le capital social de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) s'établisse à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69).

Le premier alinéa de l'article quatre des statuts aura désormais la teneur suivante.

«**Art. 4. (premier alinéa).** Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.»

L'assemblée donne instruction au conseil d'administration d'échanger les actions anciennes contre des actions nouvelles et de les attribuer aux actionnaires proportionnellement à leurs droits.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. Toussaint, G. Kettel, J. Treis, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 27 mars 2002, vol. 421, fol. 9, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 8 avril 2002.

H. Hellinckx.

(29465/242/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

**WIMIL, Société Anonyme.**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faiencerie.  
R. C. Luxembourg B 50.861.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 15 avril 2002.

H. Hellinckx

Notaire

(29466/242/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

---

**AGENCE J. FRIEDRICH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: 500.000,- LUF.**

Siège social: L-1313 Luxembourg, 3, rue des Capucins.  
R. C. Luxembourg B 55.711.

EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par l'Associé Unique en date du 20 mars 2002 que:

- Le capital social de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) a été converti en douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-huit cents (12.394,68 EUR).
- La valeur nominale de LUF 5.000 des 100 parts sociales a été annulée.
- Le capital social a été augmenté sans création de parts nouvelles à concurrence de cent cinq euros et trente-deux cents (105,32 EUR) pour le porter de son montant actuel à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR).
- L'article 6 des statuts aura dès lors la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros divisé en cent parts sociales de cent vingt-cinq euros (125 EUR) chacune».

- La décision de transférer leur siège social de la société du 46, Grand-rue, L-1660 Luxembourg vers le 3, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg a été confirmée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2002.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2002, vol. 566, fol. 69, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29521/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

---

**EURO MOTOR GRAAS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8070 Bertrange-Strassen, Zone d'Activité Bourmicht.  
R. C. Luxembourg B 28.923.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 18 avril 2002, vol. 567, fol. 8, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2002.

MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG)

Signature

(29525/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

---

**HENNEAUX LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.  
R. C. Luxembourg B 50.446.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2002, vol. 567, fol. 8, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2002.

MAZARS & GUERARD LUXEMBOURG

Signature

(29536/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

---

**HEALTH SYSTEMS, Société Anonyme.**

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.  
R. C. Luxembourg B 67.057.

—  
Les bilans au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 18 avril 2002, vol. 567, fol. 8, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 2002.

MAZARS & GUERARD LUXEMBOURG

Signature

(29528/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

---

**LES ENTREPRISES GILLES MOURY LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.  
R. C. Luxembourg B 44.295.

—  
Les bilans au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 18 avril 2002, vol. 567, fol. 8, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2002.

MAZARS & GUERARD LUXEMBOURG

Signature

(29529/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

---

**ROUTE 66 LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8399 Windhof, 3-5, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 69.442.

—  
Les bilans au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 18 avril 2002, vol. 567, fol. 8, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2002.

MAZARS & GUERARD LUXEMBOURG

Signature

(29530/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

---

**ELECTEK S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.  
R. C. Luxembourg B 69.325.

—  
Le bilan au 30 juin 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2002, vol. 567, fol. 8, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAZARS & GUERARD LUXEMBOURG

Signature

(29532/636/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

---

**ELECTEK S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.  
R. C. Luxembourg B 69.325.

—  
Le bilan au 30 juin 2000, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2002, vol. 567, fol. 8, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAZARS & GUERARD LUXEMBOURG

Signature

(29533/636/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

---

**IMMOCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3736 Rumelange, 1, rue Saint Joseph.  
R. C. Luxembourg B 22.854.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2002, vol. 567, fol. 8, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2002.

MAZARS & GUERARD LUXEMBOURG

Signature

(29534/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

---

**IMMOCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3736 Rumelange, 1, rue Saint Joseph.  
R. C. Luxembourg B 22.854.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2002, vol. 567, fol. 8, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2002.

MAZARS & GUERARD LUXEMBOURG

Signature

(29535/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

---

**PEMECO S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine.  
R. C. Luxembourg B 32.450.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 18 avril 2002, vol. 567, fol. 8, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(29537/636/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

---

**BUROTREND, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1458 Luxembourg, 5, rue de l'Eglise.  
R. C. Luxembourg B 21.883.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 18 avril 2002, vol. 567, fol. 8, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAZARS & GUERARD LUXEMBOURG

Signature

(29538/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

---

**ALBATROS SEAFOOD S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.  
R. C. Luxembourg B 46.875.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 18 avril 2002, vol. 567, fol. 8, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2002.

MAZARS & GUERARD LUXEMBOURG

Signature

(29539/636/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

---

**DOUVIE INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine.  
R. C. Luxembourg B 69.054.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 18 avril 2002, vol. 567, fol. 8, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2002.

MAZARS & GUERARD LUXEMBOURG

Signature

(29540/636/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

**WALLENSTEIN FINANZ S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1247 Luxembourg, 14, rue de la Boucherie.  
R. C. Luxembourg B 69.962.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 18 avril 2002, vol. 567, fol. 8, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(29541/636/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

**H.C.I. HOLDING S.A., HEALTH CARE INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 41.845.

L'an deux mille deux, le vingt et un mars.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société HEALTH CARE INVESTMENTS HOLDING S.A., en abrégé H.C.I. HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, 54, avenue Pasteur, constituée sous la dénomination de INFIDE suivant acte reçu par le notaire André Schwachtgen, de résidence à Luxembourg, le 27 octobre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 34 du 25 janvier 1993 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire Christine Doerner, de résidence à Bettembourg le 21 décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 227 du 24 mars 2000.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pierre Weydert, employé privé, demeurant à Olm,

qui désigne comme secrétaire Madame Diana Dias, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Marie-Josée Jähne, employée privée, demeurant à Kayl.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1) Adoption de l'Euro comme monnaie de référence et de comptabilité de HEALTH CARE INVESTMENTS HOLDING S.A. en abrégé H.C.I. HOLDING S.A.

2) Suppression de la valeur nominale des actions.

3) Conversion du capital social actuel souscrit de deux cent mille dollars US (200.000,- USD) en Euro, au cours de change en vigueur au 18 mars 2002 de EUR 1,- pour USD 0,879=EUR 227.531,28.

4) Augmentation du capital social à concurrence de six cent quatre-vingt-douze mille quatre cent soixante-huit euros soixante-douze cents (692.468,72 EUR) pour le porter de son montant actuel de deux cent vingt-sept mille cinq cent trente et un euros vingt-huit cents (227.531,28 EUR) à neuf cent vingt mille euros (920.000,- EUR), par la création et l'émission de soixante mille (60.000) actions nouvelles.

5) Renonciation des actionnaires non-souscripteurs à leur droit de souscription préférentiel.

Souscription et libération des 60.000 actions par la société HANNELISA PROPERTIES S.A., avec siège social au Panama, Salduba Building, 53, East Street, Panama 5.

6) Décision de conférer une valeur nominale de onze euros cinquante cents (11,50 EUR) à toutes les actions.

7) Fixation du capital autorisé à un million cent cinquante mille euros (1.150.000,- EUR) représenté par cent mille (100.000) actions de onze euros cinquante cents (11,50 EUR).

8) Modification subséquente de l'article 3 des statuts pour l'adapter à la nouvelle situation du capital social.

9) Divers.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et leurs mandataires, par les membres du bureau et du notaire, seront enregistrées avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont les actionnaires ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'adopter l'Euro comme monnaie de référence et de comptabilité de HEALTH CARE INVESTMENTS HOLDING S.A. en abrégé H.C.I. Holding S.A.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de convertir le capital social actuel souscrit de deux cent mille dollars US (200.000,- USD) en Euro, au cours de change en vigueur au 18 mars 2002 de EUR 1,- pour USD 0,879, de sorte que le capital social est fixé à deux cent vingt-sept mille cinq cent trente et un euros vingt-huit cents (227.531,28 EUR).

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de six cent quatre-vingt-douze mille quatre cent soixante-huit euros soixante-douze cents (692.468,72 EUR) pour le porter de son montant actuel de deux cent vingt-sept mille cinq cent trente et un euros vingt-huit cents (227.531,28 EUR) à neuf cent vingt mille euros (920.000,- EUR), par la création et l'émission de soixante mille (60.000) actions nouvelles. Les nouvelles actions émises ont les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

*Cinquième résolution*

L'assemblée constatant que les actionnaires non souscripteurs ont renoncé à leur droit de souscription préférentiel, décide d'admettre à la souscription des soixante mille (60.000) actions nouvelles, la société HANNELISA PROPERTIES S.A., société de droit panaméen, avec siège social à Panama, Salduba Building, 53 East Street, Panama 5, ici représentée par Madame Marie-Josée Jähne, employée privée, demeurant à L-3676 Kayl, 133, rue de Schiffflange,

en vertu d'une procuration lui délivrée à Panama le 19 mars 2002, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

*Souscription-Libération*

Est ensuite intervenue aux présentes, la société HANNELISA PROPERTIES S.A., prédésignée, représentée comme dit ci-avant,

laquelle, par sa représentante susnommée, a déclaré souscrire la totalité des soixante mille (60.000) actions nouvelles et les avoir libéré intégralement par des versements en espèces à un compte bancaire de la société prénommée, de sorte que le montant de six cent quatre-vingt-douze mille quatre cent soixante-huit euros soixante-douze cents (692.468,72 EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire.

*Sixième résolution*

L'assemblée décide de conférer une valeur nominale de onze euros cinquante cents (11,50 EUR) à toutes les actions.

*Septième résolution*

L'assemblée décide de fixer le capital autorisé à un million cent cinquante mille euros (1.150.000,- EUR) représenté par cent mille (100.000) actions de onze euros cinquante cents (11,50 EUR).

*Huitième résolution*

Suite aux résolutions précédemment prises, l'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à neuf cent vingt mille euros (920.000,- EUR), divisé en quatre-vingt mille (80.000) actions, d'une valeur nominale de onze euros cinquante cents (11,50 EUR), chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à un million cent cinquante mille euros (1.150.000,- EUR), divisé en cent mille (100.000) actions, d'une valeur nominale de onze euros cinquante cents (11,50 EUR), chacune, entièrement libérées.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou en tranches périodiques, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire à partir du 21 mars 2002, en ce qui concerne la partie du capital qui à cette date ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existera pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.

Le conseil est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net au capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article 3 des statuts trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue; cette augmentation sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-2 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq ans.»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués approximativement à la somme de 8.810,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. Weydert, D. Dias, M.-J. Jähne et A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 22 mars 2002, vol. 465, fol. 58, case 4. – Reçu 6.924,68 euros.

*Le Receveur ff. (signé):* Gloden.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 15 avril 2002.

A. Lentz.

(29567/221/116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

**H.C.I. HOLDING S.A., HEALTH CARE INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 41.845.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 15 avril 2002.

A. Lentz.

(29568/221/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

**OCALA CAPITAL MANAGEMENT LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(Anc. BALTON INVEST S.A.).**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 86.291.

L'an deux mille deux, le vingt-cinq mars.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BALTON INVEST S.A., avec siège social à Luxembourg, 41, avenue de la Gare, constituée suivant acte reçu le notaire instrumentant, le 27 février 2002, non encore publié au Mémorial Recueil C.

L'assemblée est présidée par Maître René Faltz, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Marianne Humbert, employée privée, demeurant à F-Kirsch-les-Sierck.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Nathalie Triole, employée privée, demeurant à F-Elzange.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

- 1) Transformation de la société anonyme en société à responsabilité limitée.
- 2) Changement de la dénomination de la société de BALTON S.A. en OCALA CAPITAL MANAGEMENT LUXEMBOURG, S.à r.l.
- 3) Constatation relative aux associés de la société.
- 4) Acceptation de la démission des membres du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes.
- 5) Désignation du ou des gérants de la société.
- 6) Adaptation et refonte des statuts.
- 7) Divers

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont les actionnaires ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

*Première résolution*

Faisant usage de la faculté reconnue par l'article trois de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'assemblée générale extraordinaire décide de transformer la société anonyme BALTON INVEST S.A. en société à responsabilité limitée, étant entendu que cette transformation n'est accompagnée ni d'un changement des bases essentielles du pacte social, ni d'une prolongation de la durée de la société, et ne donne pas lieu à la création d'une personne juridique nouvelle.

Le capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-), entièrement libéré, sera dorénavant représenté par trois cent dix (310) parts sociales de cent euros (EUR 100) chacune, qui sont attribuées aux actionnaires de la société anonyme à raison d'une part sociale pour une action.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée accepte la démission des membres du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes de la société anonyme BALTON INVEST S.A. et leur accorde pleine et entière décharge pour l'accomplissement de leur mandat jusqu'à ce jour.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société de BALTON S.A. en OCALA CAPITAL MANAGEMENT LUXEMBOURG, S.à r.l.

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée constate que la société est formée par les deux associés suivants:

1. Me René Faltz, détenant cent cinquante-cinq actions transformées en cent cinquante-cinq parts sociales . . . .	155
2. Mme Nathalie Triole, détenant cent cinquante-cinq actions transformées en cent cinquante-cinq parts sociales	155
Total: trois cent dix parts sociales . . . . .	310

La comparante, Madame Nathalie Triole, prénommée, déclare avoir céder et transporter avec effet à ce jour, ses cent cinquante-cinq (155) parts sociales à Maître René Faltz prénommé, qui accepte cette cession. Suite à cette cession de parts Maître René Faltz, est associé unique de la société BALTON INVEST S.A.

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts de la société afin de les adapter aux résolutions précédentes, le texte de ces statuts étant désormais le suivant:

### **Dénomination-Objet-Siège-Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de OCALA CAPITAL MANAGEMENT LUXEMBOURG, S.à r.l.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

**Art. 3.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra faire toutes les opérations mobilières ou immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet et de son but.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

### **Capital-Parts sociales**

**Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées.

Ces parts sont détenues par l'associé unique, Maître René Faltz, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg.

**Art. 6.** Chaque part confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre de parts existantes, dans les bénéfices et dans l'actif social.

### **Cession de parts-Droit de préemption**

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts du capital social.

En toute hypothèse les associés ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les trois mois à partir de la date de refus de cession à un non-associé.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. La non-exécution du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

**Art. 8.** Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé. Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la société, ou acceptées par elle dans un acte notarié, conformément à l'article 1690 du Code Civil.

#### **Gérance**

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés. Le ou les gérants ont vis à vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

Des fondés de pouvoirs spéciaux pourront être nommés par les gérants. L'étendue de leurs pouvoirs sera déterminée lors de leur nomination.

**Art. 10.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

#### **Assemblée d'associés**

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Toutes les décisions collectives autres que celles qui ont pour objet une modification des statuts ou l'agrément d'une cession de parts sociales peuvent être prises par consultation écrite des associés.

**Art. 12.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

#### **Exercice social-Inventaire-Répartition**

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 14.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 15.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 16.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

#### **Dissolution-Liquidation**

**Art. 17.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite d'un associé, gérant ou non-gérant.

**Art. 18.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer de scellés sur les biens et documents de la société. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

**Art. 19.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

#### **Divers.**

**Art. 20.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et à celles de la loi du dix-huit septembre mil neuf cent trente-trois ayant pour objet d'instituer la société à responsabilité limitée.

#### *Evaluation des frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués approximativement à la somme de EUR 650,-.

#### *Résolution prise par l'associé unique:*

L'associé unique désigne comme gérant de la société, pour une durée indéterminée, Madame Nathalie Triole, employée privée, demeurant professionnellement à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

Le gérant dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

Vis à vis des tiers, la société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. Faltz, M. Humbert, N. Triolé, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 27 mars 2002, vol. 465, fol. 60, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Gloden.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Memorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 17 avril 2002.

A. Lentz.

(29566/221/158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

## **AFRICAN ASSET ANGELS, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-7410 Angelsberg, 2, rue de Glabach.

### STATUTS

Entre les soussignés:

1. André Bassong Onana
2. Désiré Djomani
3. Salvatore Livolsi
4. Thérèse Molitor Leuko

Et tous ceux qui deviendront membres par la suite, est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, modifiée le 4 mars 1994, et les présents statuts.

#### **I.- Dénomination, Objet, Siège, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'association porte la dénomination de AFRICAN ASSET ANGELS, A.s.b.l.

**Art. 2.** L'association a pour objet d'apporter une aide concrète sous une forme matérielle, sociale ou d'assistance technique, dans la mesure de ses moyens, aux habitants d'un ou plusieurs pays d'Afrique.

Cette association regroupe des personnes de tous horizons et de toutes conditions sociales. Elle n'a aucun caractère politique ou confessionnel.

**Art. 3.** L'association a son siège social à 2, rue de Glabach L-7410 Angelsberg. Le siège social peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

**Art. 4.** La durée de l'association est illimitée.

#### **II.- Exercice social**

**Art. 5.** L'exercice social coïncide avec l'année civile.

#### **III.- Membres**

**Art. 6.** L'association se compose de membres sympathisants, de membres actifs et de membres d'honneur.

a) Les membres sympathisants

Sont appelés membres sympathisants, les personnes qui soutiennent moralement et/ou financièrement les actions menées par notre association.

b) Les membres actifs

Sont appelés membres actifs, les personnes de l'association qui participent régulièrement aux activités et contribuent donc activement à la réalisation des objectifs. Ils paient une cotisation annuelle et adhèrent aux présents statuts.

c) Les membres d'honneur

Ce titre peut être décerné par le conseil d'administration aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services importants à l'association. Ils sont dispensés du paiement d'une cotisation.

#### **IV.- Cotisation**

**Art. 7.** Seuls les membres actifs sont tenus de verser une cotisation de maximum 50,- Euros. Elle est destinée à assurer le fonctionnement de base de l'association. Son montant maximum est fixé par l'Assemblée Générale Annuelle et son règlement s'effectuera sur le CCP de celle-ci endéans les 30 jours qui suivent.

#### **V.- Conditions d'Adhésion**

**Art. 8.** Condition d'adhésion

(a) Membres sympathisants

L'admission doit être sollicitée par écrit soit sur papier libre, soit sur l'imprimé fourni par l'association.

(b) Membres actifs

La qualité de membre actif est reconnue par le conseil d'administration qui jugera de l'activité réelle pratiquée au sein de l'association par les membres sympathisants désireux de devenir membres actifs et ce, durant une période minimum de 3 mois.

En cas de refus le conseil d'administration n'a pas à justifier sa décision.

**Art. 9.** Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd:

a. Par décès

b. Par démission adressée par écrit au président de l'association

c. Par exclusion prononcée par le conseil d'administration et statuée par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des voix, pour infraction aux présents statuts ou motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association.

d. Par une démission forcée pour le non paiement de la cotisation annuelle fixée par le conseil d'administration.

**Art. 10.** Aucun membre de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Leur responsabilité se limite à l'exécution du mandat qu'ils ont reçu et aux fautes commises dans leur gestion.

#### **VI.- Administration et Fonctionnement**

**Art. 11.** L'association est administrée par le conseil d'administration qui est composé de membres élus pour trois ans par l'assemblée générale et choisis en son sein. Leur renouvellement a lieu chaque année par tiers. L'ordre de sortie des premiers membres est déterminé par tirage au sort. Ils sont élus au scrutin secret. Les membres sortant sont rééligibles.

**Art. 12.** L'assemblée générale appelée à élire le conseil d'administration est composée des membres actifs. Les votes prévus ci-dessus ont lieu à main levée ou à bulletin secret si une seule personne le demande.

Tout membre peut se faire représenter en donnant pouvoir écrit à un membre actif. Chaque membre ne peut être investi de plus de deux pouvoirs.

**Art. 13.** Le conseil d'administration se réunit chaque fois qu'il est convoqué par écrit ou par mail par son Président ou sur une demande d'au moins la moitié de ses membres, chaque fois que l'intérêt de l'association le requiert et au moins 4 fois par an.

Chaque conseil d'administration fera l'objet d'un compte rendu envoyé à chacun de ses membres.

Une présence minimum de la moitié de ses membres est nécessaire lors du conseil d'administration.

**Art. 14.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus dans la limite des buts de l'association par assemblée générale.

Il se prononce sur l'admission ou l'exclusion de membres actifs et confère des titres de membre d'honneur. Il surveille et a le droit de se faire rendre compte des devoirs des membres du bureau.

**Art. 15.** Le conseil d'administration élit chaque année un bureau qui comprend:

1 président

1 vice-président

1 secrétaire

1 trésorier

**Art. 16.** L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois l'an au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année civile. Son ordre du jour est réglé par le conseil d'administration et est adressé à tous les membres actifs, au moins 15 jours avant la réunion.

Les décisions sont prises à majorité simple des votants.

Il n'y a pas de condition de quorum.

**Art. 17.** L'assemblée générale extraordinaire est convoquée comme indiqué dans l'article 16 des présents statuts. Elle se réunit si besoin est à la demande de la moitié +1 des membres actifs. Les décisions se prennent à la majorité des 2/3 votants.

#### **VII.- Ressources et Comptabilité**

**Art. 18.** Les ressources de l'association sont:

- a) Les cotisations versées par les membres actifs
- b) Les subventions versées par les membres actifs
- c) Les produits de la générosité publique
- d) Les recettes provenant des différentes manifestations
- e) Toute autre source autorisée par la loi.

**Art. 19.** Les comptes de l'association seront vérifiés annuellement par un ou deux commissaires aux comptes désignés chaque année par l'assemblée générale.

#### **XII.- Dissolution de l'Association**

**Art. 20.** La dissolution de l'association est prononcée à la demande du conseil d'administration par une assemblée générale extraordinaire, convoquée à cet effet.

Pour être valable, la décision de dissolution requiert l'accord des deux tiers des membres présents ou représentés.

**Art. 21.** En cas de dissolution tous les biens et comptes de l'association seront réservés à une association définie par l'Etat luxembourgeois.

**Art. 22.** Lors de la dissolution l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens de l'association.

#### **XIII.- Règlement intérieur**

**Art. 23.** Le règlement intérieur est établi par le conseil d'administration et doit être approuvé par l'assemblée générale.

Signature / Signature / Signature

Président / Vice-Président / Trésorier

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2002, vol. 567, fol. 13, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29555/000/114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

**LEND LEASE GLOBAL PROPERTIES SICAF, Société d'Investissement à Capital Fixe.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 68.179.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 16 avril 2002*

Il résulte dudit extrait que

1. Leurs mandats prenant fin à la date de l'assemblée générale annuelle, M. George Abbott Davis et M. Michael Goldberg ont été réélus comme administrateurs de la société pour une période de trois ans jusqu'à l'assemblée générale annuelle en 2005.

2. La co-optation de M. David Ross en tant qu'administrateur de la société en remplacement de M. Banks a été confirmée par l'assemblée générale actuelle pour la période du 27 novembre 2001 jusqu'à la date de l'assemblée. M. Ross est réélu en tant qu'administrateur de la société pour une période de trois ans jusqu'à l'assemblée générale annuelle en 2005.

3. Le mandat de M. Brian Norris, qui a été co-opté en tant qu'administrateur de la société en remplacement de M. Lee, a été élu définitivement en tant qu'administrateur de la société par l'assemblée générale annuelle jusqu'à l'assemblée générale annuelle en 2004.

4. Dès lors le conseil d'administration de la Société se compose de la façon suivante:

- M. James Quille
- M. David Ross
- M. Robert Edelstein
- M. Martin Hoek
- M. George Abbott Davis
- M. Allen Anderson
- M. Brian Norris
- David Higgins
- Michael Goldberg

5. Les actionnaires ont donné décharge à tous les membres du conseil d'administration en ce qui concerne leurs activités en 2001.

6. PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. a été réélue comme réviseur d'entreprises pour l'année 2002.

Luxembourg, le 17 avril 2002.

Pour extrait conforme

A. Steichen

*Mandataire*

(29549/256/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

**LEND LEASE GLOBAL PROPERTIES SICAF, Société d'Investissement à Capital Fixe.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 68.179.

—  
A la suite de la démission de M. Frederick John Lee, M. Brian Norris, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à Level 35 MLC Centre, 19-29 Martin Place, Sydney NSW 2000, Australie a été co-opté en tant qu'administrateur par le conseil d'administration en date du 12 mars 2002 jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Dès lors le conseil d'administration de la Société se composera de la façon suivante:

- M. James Quille
- M. David James Ross
- M. Brian Norris
- M. Martin Hoek
- M. George Abbott Davis
- M. Allen Anderson
- M. Robert Edelstein
- David Higgins
- Michael Goldberg

La publicité de cette nomination est en conformité avec la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait et signé à Luxembourg, le 9 avril 2002.

*Comme mandataire pour la Société*

A. Steichen

*Avocat à la Cour*

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2002, vol. 567, fol. 12, case 5. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(29550/256/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

**CENTEX IMMO S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 86.214.

L'an deux mille deux, le douze avril.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CENTEX IMMO S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207 route d'Arlon,

constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 27 février 2002, non encore publié au Mémorial, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, sous le numéro B 86.214.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean Lambert, maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Caroline Folmer, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrice Yande, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour est conçu comme suit:

1) Modification de l'article 11 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 11.** La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un administrateur, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

2) Nominations statutaires.

II.- Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée 'ne varietur' par les comparants et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III.- Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de modifier 11 des statuts pour lui donner la teneur suivante.

**Art. 11.** La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un administrateur, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

*Deuxième résolution*

L'assemblée constate et accepte la démission de la société anonyme EDIFAC S.A., avec siège social à 1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, de sa fonction d'administrateur, et lui accorde entière et pleine décharge pour l'exécution de son mandat.

*Troisième résolution*

Est nommé aux fonctions de nouvel administrateur Monsieur John H. Metzger, avocat, demeurant à Genève.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale ordinaire de 2003.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le Président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: J. Lambert, C. Folmer, P. Yande, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 15 avril 2002, vol. 353 fol. 50, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme délivrée à sa demande aux fins de la publication au Mémorial.

Echternach, le 18 avril 2002.

H. Beck.

(29572/201/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

**CENTEX IMMO S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 86.214.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 18 avril 2002.

H. Beck .

(29573/201/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

**HOT CHOCOLATE, G.m.b.H.- DISTRIBUTION DE BOISSONS CHAUDES ET FROIDES,  
Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-5570 Remich, 23, route de Stadtbredimus.  
H. R. Luxemburg B 80.144.

Im Jahre zweitausendundzwei, am zweiundzwanzigsten März.  
Vor dem unterschriebenen Notar Alphonse Lentz, im Amtssitze zu Remich.

Ist erschienen:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung TRIDENT GESTION ET FINANCE, mit Sitz in L-2212 Luxemburg, 6, place de Nancy,

eingetragen im Handelsregister beim Bezirksgericht in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 67.798,

hier vertreten durch Herrn Wolfgang Schwarzenberger, Dipl. Betriebswirt, wohnhaft in D-66701 Beckingen, Elsternweg 1,

auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift gegeben zu Luxemburg am 20. März 2002, welche Vollmacht von den Vollmachtnehmern und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterschrieben, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben bleibt um mit derselben der Einregistrierung unterworfen zu werden.

Die Erschienene ist alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung HOT CHOCOLATE, G.m.b.H.- DISTRIBUTION DE BOISSONS CHAUDES ET FROIDES mit Sitz in L-5551 Remich, 23, route de Stadtbredimus, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Paul Decker, im Amtswohnsitze zu Luxemburg-Eich am 18. Januar 2001, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 666 vom 23. August 2001.

Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR), eingeteilt in hundert (100) Anteile zu je einhundertfünfundzwanzig Euro (125,- EUR), vollständig eingezahlt.

Alsdann erklärt die vorgenannte Komparentin, hier vertreten wie vorerwähnt, folgenden Beschluss zu fassen:

*Beschluss*

Es wird beschlossen den Rücktritt der Herren Patrick Poughon und Josef Feist als Geschäftsführer anzunehmen.

Die Erschienene erteilt ihnen Entlast für ihre Tätigkeit.

Zu neuen Geschäftsführer werden ernannt:

Herr Gerhard Jager, Kaufmann, wohnhaft zu D-66663 Merzig, Zur Heiligenwis 17A.

Frau Sonja Eichhorn, Bilanzbuchhalterin IHK, wohnhaft zu D-66129 Saarbrücken, Saargemünder Str. 72,

welche hier anwesend dies annehmen.

Die Geschäftsführer haben die weitgehendsten Befugnisse die Gesellschaft durch Ihre gemeinsame Unterschrift rechtsgültig zu verpflichten, selbst kontrahierend einbegriffen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Remich, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung von allem Vorstehenden an die Erschienene, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: W. Schwarzenberger, G. Jager, S. Eichhorn und A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 25 mars 2002, vol. 465, fol. 59, case 2. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur ff. (signé): Gloden.*

Pour copie conforme délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 16 avril 2002.

A. Lentz.

(29569/221/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

**HENDERSON MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 1A, Parc d'activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 22.848.

Suite à la démission d'un directeur, la nouvelle liste des directeurs de la société HENDERSON MANAGEMENT S.A. est la suivante:

A omettre:

Mr Michael Andrews

A ajouter:

Ms Kate O'Neill

Nouvelle liste:

Ms Kate O'Neill

Mr Duncan Smith

Mr John Sutherland

G. Siegle

*Corporate Secretariat*

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2002, vol. 564, fol. 96, case 12. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(29562/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

**BEKAPAR, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 65.345.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 11 avril 2002, vol. 566, fol. 83, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 3 avril 2002*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- La société de droit belge Dr. Ir. U. VANDEURZEN MANAGEMENT FIRM N.V., en abrégé V.M.F., avec siège social au 19, Jachthuislaan, B-3210 Lubbeek, Président;
- Monsieur Peter Vandeurzen, administrateur de sociétés demeurant à Leuven;
- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant à Kehlen;
- Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, demeurant à Strassen.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- ERNST & YOUNG, société anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 18 avril 2002.

Signature.

(29543/534/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

---

**LYS S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 24.697.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 11 avril 2002, vol. 566, fol. 83, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 7 mars 2002*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Président;
- Monsieur Claude Zimmer, licencié en droit et maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 18 avril 2002.

Signature.

(29544/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

---

**TOMATIS DEVELOPPEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.  
R. C. Luxembourg B 76.636.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 11 avril 2002, vol. 566, fol. 83, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 7 janvier 2002*

Sont només administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- Monsieur Thierry Gaujarengues, Directeur, demeurant à Boulogne (France), Administrateur-Délégué;
- Madame Caroll Le Fur Gaujarengues, chef de produit, demeurant à Boulogne (France);
- Monsieur Laurent Faucoeur, gérant de société, demeurant à Paris (France).

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2001:

- BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, société anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 18 avril 2002.

Signature.

(29545/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

---

**SWISS FRANC HYBRID MUTUAL FUND, Fonds Commun de Placement.***Notice of closure of liquidation*

The liquidation of the Fund was closed on 10th May, 2002 by decision of the board of directors of GLOBAL FUNDS MANAGEMENT S.A. (the «Management Company») acting as liquidator of the Fund.

All of the liquidation proceeds have been paid to the Shareholders entitled thereto and, accordingly, no amount has been deposited at the Caisse des Consignations in Luxembourg.

The accounts and records of the Fund will be kept at the offices of NOMURA BANK (LUXEMBOURG) S.A., 6, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg during five years from the date of the closure of the liquidation.

*The Board of Directors*

GLOBAL FUNDS MANAGEMENT S.A.

(03538/755/13)

**CEDARS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 12.995.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE ORDINAIRE**

qui se tiendra au 16, boulevard Royal à Luxembourg, le *16 juillet 2002* à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes.
2. Approbation du bilan au 31 décembre 2001.
3. Décision sur l'affectation des résultats.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

I (03441/035/16)

*Le Conseil d'administration.*

**RUSSIAN INVESTMENT COMPANY, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 55.168.

The

**ANNUAL GENERAL MEETING**

of Shareholders of RUSSIAN INVESTMENT COMPANY (the «Company»), will be held at 11.00 a.m. (local time) on *July 18, 2002* at the registered office at 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg for the following purposes:

*Agenda:*

1. To approve the annual report comprising the audited accounts of the Company for the fiscal year ended March 31, 2002 and to approve the Auditors' report thereon
2. To discharge the Directors with respect to the performance of their duties during the fiscal year ended March 31, 2002
3. To elect the following persons as Directors, each to hold office until the next annual general meeting of shareholders and until his or her successor is duly elected and qualified:  
The Hon. James Ogilvy; André Elvinger; Roberto Seiler; Jeffrey Chowdhry; Christos Mavrellis and Uday Khemka;
4. To appoint PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. as independent auditors of the Company for the forthcoming fiscal year.
5. To transact such other business as may properly come before the meeting.

If you do not expect to attend the Meeting in person, please sign and date the enclosed proxy form and return it as soon as possible by fax to the following number: (352) 34 15 58 and subsequently by airmail in the enclosed pre-labeled envelope to: F&C, B.P. 2344, L-1023, Luxembourg.

In order to be valid for this meeting, proxy forms should be received by the close of business on July 16, 2000.

Only shareholders on record at the close of business on July 16, 2002 are entitled to vote at the Annual General Meeting of shareholders and at any adjournments thereof.

Shareholders are advised that the resolutions are not subject to specific quorum or majority requirements.

I (03486/801/30)

*By order of the Board of Directors.*

**WATERLELIE, Société Anonyme Holding.**  
Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.  
R. C. Luxembourg B 31.496.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le jeudi 18 juillet 2002 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2001;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

I (03442/546/17)

*Le Conseil d'administration.*

**CUZINCO S.A., Société Anonyme Holding.**  
Registered Office: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 9.709.

Messrs. shareholders are hereby convened to attend the

**STATUTORY GENERAL MEETING**

which is going to be held extraordinarily at the address of the Registered Office on July 23, 2002 at 2.30 p.m., with the following agenda:

*Agenda:*

1. Submission of the annual accounts and of the reports of the board of directors and of the statutory auditor.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2001.
3. Discharge to the directors and to the statutory auditor.
4. Elections.
5. Resolution to be taken according to article 100 of the law of August 10, 1915.
6. Miscellaneous.

I (03462/534/17)

*The Board of Directors.*

**F&C PORTFOLIOS FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**  
Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 25.570.

The Shareholders of F&C PORTFOLIOS FUND (hereinafter referred to as the «Company») are hereby kindly invited to attend the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

of Shareholders of the Company which will be held at the registered office of the Company at 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg at 11.30 a.m. (Luxembourg time) on Thursday 18th July 2002.

The Annual General Meeting will be held for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

*Agenda:*

1. Presentation of the reports of the Board of Directors and of the Auditor.
2. Approval of the balance sheet, profit and loss accounts as of 31 March 2002 and the allocation of the net profits.
3. Discharge to be granted to the Directors for the financial year ended 31 March 2002.
4. To elect the following persons as Directors, each to hold office until the next annual general meeting of shareholders and until his or her successor is duly elected and qualified:  
The Hon. James Ogilvy, Wolf-Rüdiger Feiler, Frank Abegg, and Jacques Elvinger
5. The election of the Auditor for the ensuing year.
6. Approval of amended Directors' fees
7. Any other business which may be properly brought before the meeting.

*Voting*

Resolutions on the agenda of the Annual General Meeting will require no quorum and will be taken at the majority of the votes expressed by the Shareholders present or represented at the meeting. Each Share is entitled to one vote. Shareholders may act at the meeting by way of proxy.

*Voting Arrangements*

Shareholders who will not be able to attend the Annual General Meeting may be represented by power of proxy, which is available at the registered office of the Company. The form should be duly dated, signed and returned by fax and by mail before close of business on 16th July 2002 to the Company at B.P. 2344, L-1023 Luxembourg; fax number (+352) 34 15 58.

I (03508/801/31)

*On behalf of the Board of Directors.*

**CAPEL CURE SHARP INTERNATIONAL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1637 Luxembourg, 13, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 25.696.

Shareholders in CAPEL CURE SHARP INTERNATIONAL FUND (the «Corporation») are hereby convened to assist at an

**EXTRAORDINARY GENERAL MEETING**

of Shareholders which will be held at the registered office of the Corporation in Luxembourg, at 13, rue Goethe, L-1637 Luxembourg on 19th July, 2002 at 11.00 a.m. (Luxembourg time) to deliberate and vote on the following agenda:

*Agenda:*

- Change the name of the Corporation from CAPEL CURE SHARP INTERNATIONAL FUND to GERRARD INTERNATIONAL FUND, and amend Article one of the Articles of Incorporation of the Corporation accordingly.

Reasons for the proposed change of name:

Prior to March 2000 OLD MUTUAL plc was the ultimate owner of the companies formed under the CAPEL CURE SHARP brand name with CAPEL CURE SHARP LIMITED acting as investment adviser to CAPEL CURE SHARP INTERNATIONAL FUND.

In March 2000 OLD MUTUAL plc purchased GERRARD GROUP plc and decided to merge the private client investment management arms of the two Groups under the GERRARD brand name. This process was completed at the end of April 2002 with the business of CAPEL CURE SHARP LIMITED now undertaken by GERRARD LIMITED. Therefore, the Board of Directors of the Corporation now proposes to rename the Corporation GERRARD INTERNATIONAL FUND.

The quorum required for the meeting is 50% of the outstanding shares in the Corporation and the passing of the resolution requires the consent of two-thirds of the votes of the shareholders present or represented at the meeting.

Shareholders may vote in person or by proxy.

Shareholders in the Corporation may appoint a proxy, who need not be another shareholder in the Corporation, to attend and vote on their behalf. Proxy Cards are available at the registered office of the Corporation. Shareholders should indicate on the Proxy Card how the proxy should vote, otherwise the proxy will vote at its discretion. To be valid, a Proxy Card must be deposited at the registered office of the Corporation at 13, rue Goethe, L-1637 Luxembourg by no later than 5.00 p.m. (Luxembourg time) on 17th July, 2002.

Completion and return of the Proxy Card will not preclude the relevant shareholder from attending and voting in person at the Extraordinary General Meeting, should he decide to do so.

I (03509/041/33)

*The Board of Directors.*

**MONTEFIN HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 47.153.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra à Luxembourg, le 22 juillet 2002 à 12.00 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Modification de l'objet de la société afin de lui donner celui d'une société pleinement imposable (soparfi). Il aura la teneur suivante:

«La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits de rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

2. Conversion du capital social de 4.000.000,- CHF en 2.700.000,- EUR aux taux de CHF 1,48148=EUR 1,-.
3. Suppression de la procédure particulière relative à la nomination des administrateurs.

4. Refonte complète des statuts.
5. Démissions, nominations et renouvellement de mandats.
6. Divers.

Les actionnaires qui désirent assister à cette assemblée sont priés de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée au siège social de la société.

I (03539/029/29)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**FAUCHE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 58.700.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE**

qui aura lieu le mercredi 17 juillet 2002 à 10.00 heures à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes.
2. Approbation du bilan, du compte de pertes et profits et affectation du résultat au 31 décembre 2001.
3. Renouvellement des mandats des Administrateurs et du Commissaire aux comptes.
4. Transfert du siège.
5. Divers.

I (03521/029/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**EMIC, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 16, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 16.092.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE ORDINAIRE**

qui se tiendra au 16, boulevard Royal à Luxembourg le 16 juillet 2002 à 15.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes.
2. Approbation du bilan au 31 décembre 2001.
3. Décision sur l'affectation des résultats.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

I (03540/035/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**ARAMIS PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 79.120.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 11 juillet 2002 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (03232/534/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**TREFLE A 4F, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 66.173.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 11 juillet 2002 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

II (03236/534/16)

*Le Conseil d'Administration.***METEC S.A., Holdingaktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxemburg B 21.173.

Die Aktionäre werden hiermit zur

**ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG**

der Gesellschaft eingeladen, die am *11. Juli 2002* um 14.00 Uhr am Gesellschaftssitz mit folgender Tagesordnung stattfindet:

*Tagesordnung:*

1. Vorlage des Jahresabschlusses und der Berichte des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars
2. Genehmigung des Jahresabschlusses sowie Ergebnisuweisung per 31. Dezember 2001
3. Entlastung des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars
4. Neuwahlen
5. Verschiedenes.

II (03241/534/16)

*Der Verwaltungsrat.***NAVILIFT S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.  
R. C. Luxembourg B 15.158.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le *11 juillet 2002* à 15.00 heures à Luxembourg, au 5 boulevard de la Foire, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (03242/534/15)

*Le Conseil d'Administration.***LASTOUR & CO HOLDING, Société Anonyme.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.  
R. C. Luxembourg B 31.488.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le mercredi *10 juillet 2002* à 16.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2001;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Affectation des résultats;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

II (03262/546/17)

*Le Conseil d'Administration.*

**PARTS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 55.107.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu, le *11 juillet 2002* à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

II (03253/795/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**EXOBOIS HOLDING, Société Anonyme.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.  
R. C. Luxembourg B 31.486.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le mercredi *10 juillet 2002* à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2001;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Affectation des résultats;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

II (03264/546/18)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**GINOR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 23.655.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le *10 juillet 2002* à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 2002 et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2002.
4. Divers.

II (03302/005/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**AZABU HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 66.018.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le *11 juillet 2002* à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes

2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
6. Nominations statutaires
7. Divers

II (03297/029/19)

*Le Conseil d'administration.*

**KAPINVEST EUROPE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 61.653.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 11 juillet 2002 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
6. Nominations statutaires
7. Divers

II (03298/029/19)

*Le Conseil d'administration.*

**INDUSTRIAL PARTNERSHIP, Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 15, rue de la Chapelle.  
H. R. Luxemburg B 73.500.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Gesellschaft eingeladen, die am 11. Juli 2002 um 11.00 Uhr in Luxemburg, 5, boulevard de la Foire, mit folgender Tagesordnung stattfindet:

*Tagesordnung:*

1. Vorlage des Jahresabschlusses und der Berichte des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars
2. Genehmigung des Jahresabschlusses sowie Ergebniszuweisung per 31. Dezember 2001
3. Entlastung des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars
4. Neuwahlen
5. Verschiedenes.

II (03349/16)

*Der Verwaltungsrat.*

**BUILDINVEST INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 67.888.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 10 juillet 2002 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

II (03397/696/16)

*Le Conseil d'administration.*

**CAUSERMAN INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 52.637.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui se tiendra le vendredi 12 juillet 2002 à 10.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (03384/755/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**OCEANIA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.  
R. C. Luxembourg B 73.372.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 12 juillet 2002 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2001;
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001;
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2001;
4. Vote spécial conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. Nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
7. Divers.

II (03398/817/18)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**HOLLEUR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 38.515.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE REPORTEE**

qui aura lieu le 11 juillet 2002 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1998, 1999, 2000 et 2001.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

II (03406/795/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**RAINBOW STRATEGIES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.  
R. C. Luxembourg B 82.416.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 12 juillet 2002 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2001;
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001;
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2001;
4. Vote spécial conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. Nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
7. Divers.

II (03399/817/18)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**CHINTO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.  
R. C. Luxembourg B 78.845.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 12 juillet 2002 à 16.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2001;
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001;
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2001;
4. Vote spécial conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. Nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
7. Divers.

II (03400/817/18)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**VALEXPERT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.  
R. C. Luxembourg B 79.318.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 12 juillet 2002 à 16.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2001;
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001;
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2001;
4. Vote spécial conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. Nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
7. Divers.

II (03401/817/18)

*Le Conseil d'Administration.*

---